

LE CHASSEUR HAUT-MARNAIS

Revue trimestrielle de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Marne | Décembre 2023 | N° 83



**CE QUE VOTRE FDC A FAIT
POUR VOUS CET AUTOMNE**

**« DU GIBIER À LA CANTINE »
DES COLLÈGES HAUT-MARNAIS !**

SOMMAIRE

- 03 /** - Edito
- 04 /** - Ce que votre fédé haut-marnaise a fait pour vous cet automne
- 06 /** - Portrait
- 07 /** - Gérard Bijard nous a quittés
- 07 /** - Activités de la fdc en images
- 08 /** - Formations décennales en images
- 09 /** - « Du gibier à la cantine » des collègues haut-marnais !
- 10 /** - Inscription du permis de chasser 2024
- 12 /** - Rappel réglementaire en cas de perte du permis de chasser
- 13 /** - Formation garde-chasse particulier
- 14 /** - Une belle réussite pour les plantations
- 15 /** - Opération hirondelles et biodiversité
- 17 /** - Opération j'aime la nature propre
- 19 /** - Protection des cultures de maïs
- 21 /** - Rapport d'activités de la saison 2022/2023
- 26 /** - GéoChasse
- 27 /** - Destruction du renard au mois de mars
- 27 /** - VIGIFAUNE
- 28 /** - Les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)
- 29 /** - Opération chasseresses
- 30 /** - Dossier loup : le monde de la chasse doit s'impliquer
- 32 /** - Comptages d'oiseaux
- 33 /** - Utilisation des munitions au plomb en zones humides
- 34 /** - SIA, il ne vous reste plus beaucoup de temps
- 35 /** - Animal trouvé mort ou blessé à la suite d'une collision, que faire ?
- 36 /** - Bilan des accidents-incidents de chasse 2022/2023
- 36 /** - Alcool à la chasse, une question d'actualité
- 37 /** - Enquête nationale : chasseurs à vos smartphones !
- 38 /** - Plus nous sommes nombreux, plus nous serons forts
- 39 /** - Peste porcine africaine
- 40 /** - Un cerf pour valentin
- 40 /** - Mon premier sanglier
- 41 /** - Quand sonne l'heure de la retraite
- 42 /** - Carré de sanglier à l'orange
- 43 /** - Dates à retenir
- 43 /** - Erratum carnet de l'ouverture



Directeur de la publication :

M. Thomas CORVASCE Président de la Fédération.

Dépôt légal 244 - ISSN : 0981-8871

Numéro de CPPAP 0525 G 88877

Rédaction et administration :

Siège de la Fédération

16, rue des Frères Parisot - BP 40137 - 52004 CHAUMONT CEDEX

Tél. 03 25 03 60 60 - Fax 03 25 32 12 59

E-Mail : technique@fdc52.fr - www.fdc52.fr

N° INSS 1250-4408

Photo de couverture : D. GEST

Crédits photos : FDC 52, D. GEST

Conception et réalisation :

Imprimerie a.mercy - Chaumont-Langres

2024 : POSITIF, SOYONS POSITIF !

Partage, c'est une des valeurs de la chasse, celle de la transmission de notre passion avec les plus jeunes et le signe de l'ouverture vers de nouveaux publics. C'est tout le sens de l'opération menée par votre fédération sous l'impulsion de sa Vice-Présidente Florence Caron. L'opération de parrainage de femmes chasseresses est donc reconduite et nous lui souhaitons un franc succès car ce renouvellement est primordial pour l'avenir de notre passion.



Oopération "Du gibier dans les cantines". Je veux saluer ici l'initiative du Président du Département Nicolas Lacroix qui, souhaitant valoriser et faire découvrir toutes les ressources locales, a sollicité votre Fédération pour mettre du gibier dans les assiettes de nos collégiens. C'est chose faite avec "2" journées dédiées au gibier, 18 cantines alimentées. Merci aux 11 territoires pour la première opération qui ont fait don des fruits de leur chasse aux équipes et aux administrateurs qui se sont mobilisés. Faire découvrir le gibier aux plus jeunes à un moment où on ne parle que de circuits courts, de décarbonation et d'alimentation saine, voilà l'occasion qu'il ne fallait pas manquer.

Schéma départemental. Depuis l'arrivée de Mme la Préfète, les choses se sont débloquées et le "Schéma" sera mis au vote le 14 décembre prochain en CDCFS. A l'heure où vous lirez ces lignes, j'espère que celui-ci aura été adopté et que ces nombreuses avancées pour les chasseurs seront en œuvre.

Indemnisation des dégâts. Sans surprise, les surfaces et indemnités versées aux agriculteurs ont considérablement réduit sur l'exercice 2022/2023 clos le 30 juin dernier. 1.150 Millions d'€ d'indemnisation contre 2.3 Millions d'€ l'année précédente. Les surfaces ont reculé de 1 403 ha à 721 ha.

Tampon amortisseur : c'est l'orientation que je donnerai à l'élaboration du prochain budget avec le groupe de réflexion sur le financement des dégâts qui se réunit le 15 décembre prochain. Devant les variations énormes en surface et en prix, il faut que notre système de financement sécurise, lisse les efforts consentis par les territoires de chasse.

Innovation : avec la décision du dernier CA de déployer en Haute-Marne l'application de mise en relation entre les chasseurs et les personnes souhaitant consommer du gibier. Une pierre de plus vers la structuration de la filière locale.

Festif comme cette fin d'année pour laquelle le Conseil d'Administration et tout le personnel se joignent à moi pour vous présenter nos vœux les plus sincères de bonheur, de santé et de réussite.

Le Président,
Thomas CORVASCE

CE QUE VOTRE FÉDÉ HAUT-MA



SEPTEMBRE

- ④ Traitement de 1 450 validations de permis de chasser
- ④ Gestion des dossiers de dégâts : Plus de 200 déclarations, expertises provisoires
- ④ Permis de chasser : traitement des dossiers d'inscription,
Formation pratique : 15 candidats – 1 journée – 3 techniciens
Formation pratique complémentaire : 27 candidats – 1 journée – 3 techniciens – 1 secrétaire
Examen du permis de chasser : 88 candidats – 4 jours d'examen – 4 techniciens, 3 bénévoles, 1 secrétaire
- ④ Formation chasse accompagnée : 9 candidats formés, 19 parrains formés – 4 techniciens – 1 secrétaire
- ④ Plus de 300 chasseurs formés à la formation décennale par les administrateurs bénévoles
- ④ 25 personnes formées à la formation sécurité "organisateur de chasse"
- ④ Formation Garde Particulier : 6 candidats formés

- ④ Distribution des bracelets de plan de chasse
- ④ Préparation du Chasseur Haut-Marnais de décembre 2023
- ④ Rencontre avec la DDETSPP sur la veille sanitaire de la faune sauvage
- ④ Visite pour la gestion de la forêt d'Occey
- ④ Participation à des groupes de travail sur la valorisation de la viande de venaison : en départemental, avec le Conseil Départemental et les opérations dans les collèges et au national, pour un guide de bonnes pratiques
- ④ Réunion pour préparer et relancer Nature & Chasse en fête 2024
- ④ Rencontre avec des entreprises d'énergies renouvelables pour évaluer les impacts de leurs activités sur nos territoires
- ④ Rencontre avec le Directeur de cabinet de la Préfète pour échanger sur différents points : sécurité, SDGC
- ④ Clôture de certains dossiers de financement écocontribution
- ④ Lancement de l'enquête nationale tableaux de chasse par la FNC



**LES DERNIÈRE ACTUS
DE VOTRE FDC SONT SUR FACEBOOK**

Rejoignez-nous!

WWW.FACEBOOK.COM/FDCHAUTEMARNE



OCTOBRE

- ⊗ Préparation du Chasseur Haut-Marnais de décembre 2023
- ⊗ Gestion des dossiers de dégâts : déclarations, expertises provisoires
- ⊗ Distribution des bracelets de plan de chasse
- ⊗ Traitement des validations de permis de chasser
- ⊗ Traitement des bilans de piégeage, des bilans de destruction des oiseaux nuisibles
- ⊗ Préparation de l'expo des Trophées de Joinville
- ⊗ Arrivée des services civiques ISNEA pour la mise

en œuvre des suivis ornithologiques sur le département : suivis migratoires, oiseaux d'eau, hivernage

- ⊗ Opération conjointe avec l'OFB pour une journée d'appui à la création des comptes SIA : 3 personnels FDC, 1 administratrice FDC et 2 personnels OFB. Plus de 50 personnes ont été aidées.
- ⊗ Préparation des calendriers 2023/2024 pour les comptages et 2024 pour les formations
- ⊗ Préparation du calendrier 2024 pour l'examen du permis de chasser

NOVEMBRE

- ⊗ Préparation des CLC sangliers
- ⊗ Finalisation du Chasseur Haut-Marnais de décembre 2023
- ⊗ Distribution des bracelets de plan de chasse
- ⊗ Traitement des validations de permis de chasser
- ⊗ Gestion des dossiers de dégâts
- ⊗ Travail sur la valorisation des données faunistiques via l'application Vigifaune
- ⊗ Festival de la photo animalière de Montier en Der avec la FRCGE, FD 51, FDC 10 et FDC 55 : animations enfants et grands publics

- ⊗ Opération gibier dans vos cantines : semaine du 16 novembre spécial cervidés
- ⊗ Travail avec FRCGE et FDC 51 sur la zone RAM-SAR englobant un gros tiers du Nord-Ouest du département
- ⊗ Travail avec les experts comptables et la Commissaire aux Comptes pour élaborer le bilan comptable 2022/2023
- ⊗ Terrain pour le suivi des populations de sangliers en préparation des CLC
- ⊗ Début des comptages de grands gibiers
- ⊗ Opération conjointe avec l'OFB pour une journée d'appui à la création des comptes SIA

PORTRAIT

Dans ce numéro, nous allons vous présenter Catherine Moriceau secrétaire à la FDC 52 depuis 1995.

Catherine est mariée et maman de 2 enfants. Après un contrat CES d'un an renouvelé deux fois pour combler l'absence d'un collègue du service technique, vu ses compétences et son dévouement, c'est sous le mandat du Président Gilbert François que Catherine est embauchée.

Dans un premier temps, Catherine occupe le poste de secrétaire au service dégâts de gibier de 1998 à 2001 et ensuite elle rejoint le service technique au côté de Didier Breton.

Aujourd'hui, Catherine a d'autres missions à la FDC : l'accueil du public, les inscriptions à l'examen du permis de chasser et la chasse accompagnée, la réception des bons de commande de validation du permis, les inscriptions aux formations (piégeage, venaison, sécurité "organisateur de chasse", chasse à l'arc), le carnet d'ouverture, le site internet de la FDC, le Chasseur Haut-Marnais, et bien d'autres encore...

Catherine a une passion pour ses chiens et chats. Elle aime cuisiner. Parfois, elle prépare le gibier prélevé par son mari chasseur, avec une préférence pour le gibier à plumes.

Catherine est une femme discrète, courageuse, très professionnelle. Elle ne rechigne jamais à la tâche.



SARL BRESSON Éric

CROQUETTES GAMME « CLASSIC CROC »

Sac de 18 kg proposé au prix
de 34,60 € le sac, 32,60 € le sac à partir de
4 sacs

CROQUETTES GAMME « EQUILIBRE PROFESSIONNEL »

Sac de 20 kg proposé au prix
de 37,90 € le sac, 35,90 € le sac à partir
de 4 sacs



Service commande pour la Haute-Marne :

06.47.47.04.09 ou 03.84.67.44.44

Gérer et Entretien
votre territoire
toute l'année !



Livraison à domicile comprise

GÉRARD BIJARD NOUS A QUITTÉS

Le 5 août 2023, Gérard Bijard, ancien administrateur à la FDC 52, s'en est allé à l'âge de 84 ans, victime d'un lourd AVC.

Gérard est rentré au sein du conseil d'administration de la FDC 52 en 1975. Il avait en charge les secteurs de Val de Gris et Val de Meuse. Il a ensuite été vice-président de 1982 à 1997. En parallèle de ses fonctions fédérales, il a contribué à la création de l'ADPHM, Association Départementale des Piégeurs de Haute-Marne dont il en est devenu le premier président de 1984 jusqu'en 1997. L'ADPHM avait pour but de promouvoir le piégeage auprès du monde rural, de rassembler les différents piégeurs au sein d'une même structure pour partager les techniques et astuces et de réguler les prédateurs sauvages afin de pérenniser les populations de petit gibier de plaine.

L'heure de la retraite ayant sonné pour Gérard en 1997, il quitta la Haute-Marne et cessa ses différentes fonctions associatives. Il rejoignit son département d'origine la Côte d'Or, où il continua de s'adonner à ses passions, la chasse et le piégeage. Gérard a été Président de la société de chasse de Châteauneuf pendant 24 ans.



Le Président, le conseil d'administration et les membres du personnel de la FDC présentent leurs plus sincères condoléances à toute sa famille

ACTIVITÉS DE LA FDC EN IMAGES



Examen du permis de chasser : Franck André-Fordoxel inspecteur du permis de chasser remet le certificat provisoire valant permis de chasser à ce jeune candidat ayant réussi l'examen

Formation sécurité "organisateur de chasse" à Chaumont le 9 septembre : les gestes de premiers secours et comment donner une alerte ?



FORMATIONS DÉCENNALES EN IMAGES

Des formations décennales sécurité décentralisées se sont déroulées ces derniers mois dans plusieurs communes du département. Plus de 300 chasseurs ont ainsi été formés.



Auberive le 6 septembre



Chalindrey le 13 septembre



Is en Bassigny le 4 octobre

«DU GIBIER À LA CANTINE»

DES COLLÈGES HAUT-MARNAIS !

Ce 16 novembre, les cantines de 18 collèges du département ont servi du gibier au déjeuner. Le but est de favoriser les filières courtes et de faire découvrir aux collégiens cette viande aux multiples vertus.

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne et la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne se sont associés, pour la première fois, pour proposer « du gibier à la cantine ».

Cette opération doit se dérouler sur deux journées distinctes. Pour cette première édition, les chefs de cuisine ont confectionné des plats autour de la viande de cervidés (chevreuil ou biche). Pour la seconde qui se déroulera la troisième semaine de 2024, ils auront à leur disposition de la viande de sanglier.

Nicolas Lacroix, Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne, et Thomas Corvasce, Président de la Fédération des Chasseurs, étaient au collège Louis-Bruntz, à Bourmont, pour mesurer la réussite de l'opération.

L'idée est de favoriser les filières locales et courtes et de valoriser les ressources de la venaison.

La Fédération des Chasseurs de Haute-Marne a monté le projet et grâce à onze sociétés de chasse volontaires, ce sont 335 kg de viande de cervidés qui ont été acheminés par des administrateurs volontaires de la Fédération des Chasseurs et offerts aux collèges.

Si vous voulez participer à l'opération en janvier, n'hésitez pas à contacter la Fédération des Chasseurs ou votre administrateur.

Les vertus de la viande de gibier

La viande de gibier est une viande naturelle, fine et savoureuse. Elle fait partie intégrante du patrimoine gastronomique français en étant mis en valeur par les grands chefs dont Guillaume Gomez.



Au-delà de ses vertus gustatives, cette viande de gibier présente des avantages qualitatifs. Elle est source importante de vitamines A et C, de calcium, de fer et de nutriments. Elle est riche en protéines et faible en matière grasse. Pauvre en sel et en cholestérol, elle favorise la santé cardiovasculaire et contribue à l'entretien de la masse musculaire. Cette viande est extrêmement diététique et ne fait pas grossir.

La viande de gibier est aussi présentée comme une viande « Zéro carbone ». Les animaux sauvages ont un impact limité sur la pollution de l'eau et de l'air. Et comme le gibier a une activité physique intense, il est musclé et contient plus de protéines que de graisses. Cela en fait une viande diététique !

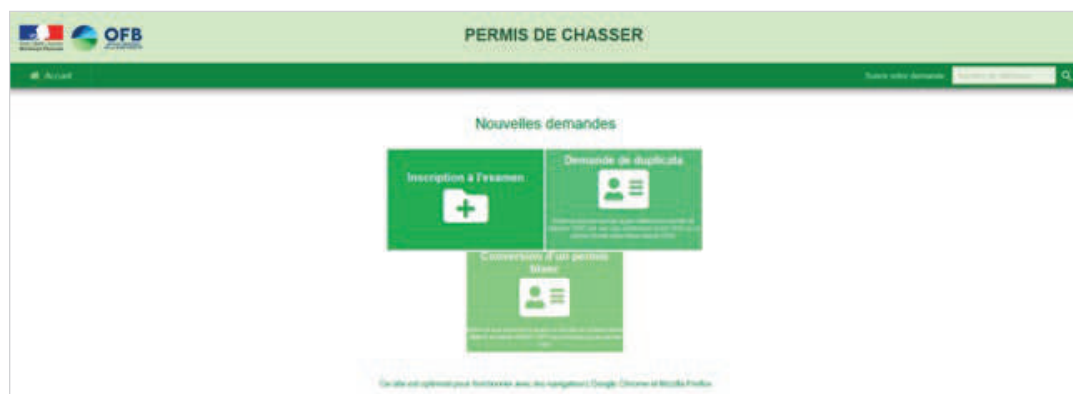


INSCRIPTION DU PERMIS DE CHASSER 2024

Le calendrier des dates d'examen est disponible sur le site www.fdc52.fr. Pour passer l'examen du permis de chasser, les inscriptions se font directement en ligne.

1^{ère} étape : préinscription en ligne

Les futurs candidats à l'examen peuvent s'inscrire depuis le site www.fdc52.fr / Rubrique Permis de chasser / Passer son permis. Il leur suffit de cliquer sur le lien "Je souhaite m'inscrire à l'examen du permis de chasser" pour arriver sur le site de l'OFB.

The screenshot shows the 'PERMIS DE CHASSER' website interface. At the top, there are logos for the French Republic and the OFB (Office Français de la Biodiversité). The main heading is 'PERMIS DE CHASSER'. Below this, there's a search bar and a 'Nouvelles demandes' (New requests) section. This section contains three green buttons: 'Inscription à l'examen' (with a plus icon), 'Demande de duplicata' (with a document icon), and 'Je souhaite passer l'examen' (with a person icon). At the bottom of the page, there is a small note: 'Ce site est optimisé pour fonctionner avec les navigateurs Google Chrome et Mozilla Firefox'.

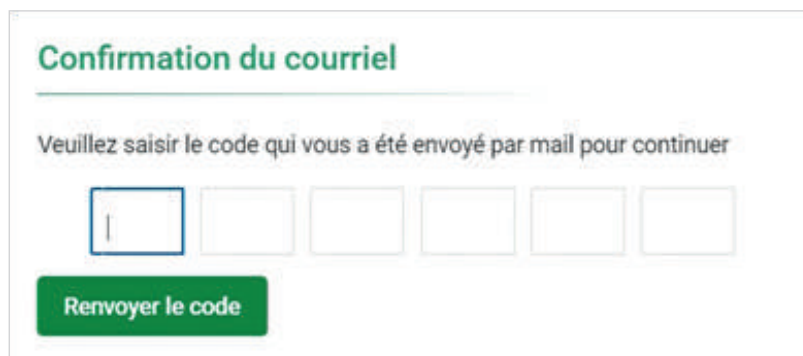
Ils doivent indiquer s'il s'agit d'une première inscription ou d'une réinscription et sélectionner ensuite le département dans lequel ils souhaitent passer la formation du permis de chasser.

Puis une fiche d'informations est à renseigner :

- Nom et Prénoms, date de naissance, Lieu de naissance, pays de naissance et nationalité
- Adresse, N° de tél portable et courriel.

Attention, les demandeurs doivent disposer obligatoirement d'un n° de portable et d'une adresse mail. Sans ces deux éléments d'information, le dossier ne pourra pas être validé.

Une fois toutes ces informations saisies, ils reçoivent instantanément sur leur adresse mail un code à 6 chiffres qu'ils doivent renseigner afin de poursuivre la démarche dans le logiciel.

The screenshot shows a 'Confirmation du courriel' (Email confirmation) page. It has a heading 'Confirmation du courriel' and a sub-heading 'Veuillez saisir le code qui vous a été envoyé par mail pour continuer' (Please enter the code that was sent to you by email to continue). Below this, there is a 6-digit code input field with the first digit already filled with '1'. At the bottom, there is a green button labeled 'Renvoyer le code' (Resend the code).

Une fois le code saisi, il faut cliquer sur "**J'atteste avoir lu et pris note de la liste des justificatifs à envoyer**".

Ensuite vient l'étape du paiement. Pour la Haute-Marne, il n'y a pas de paiement pour la fédération. Le paiement demandé est destiné à l'OFB (31 € pour un candidat mineur ou 46 € pour un candidat majeur) et pourra se faire soit par carte bancaire (recommandé), soit par virement bancaire

Attention ! Une fois le paiement effectué, les candidats doivent **impérativement** cliquer sur "**Je finalise ma demande de permis**".

Les candidats reçoivent alors le CERFA d'inscription sur leur boîte mail. Ils le retournent à la FDC, accompagné des pièces justificatives afin que leur demande soit traitée.

2^{ème} étape : dépôt du dossier papier à la FDC

Le dossier et les pièces justificatives sont à envoyer à la FDC dès que possible.

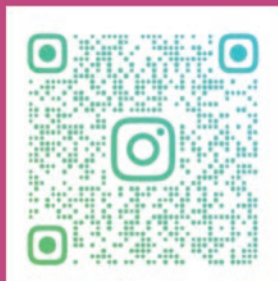
Liste des pièces à joindre au **CERFA** :

- **Photocopie d'une pièce d'identité** recto/verso en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport). Pour les étrangers, toute pièce en tenant lieu.
- **1 photographie d'identité normalisée** (format 35mm X 45 mm) de préférence en couleur, datée de moins de 6 mois qui sera agrafée dans le cadre prévu à cet effet (Notez Nom et Prénom au dos de la photo).
- Pensez à **signer directement la déclaration sur l'honneur** figurant sur le formulaire CERFA. Pour les candidats mineurs, signature obligatoire du représentant légal.
- Le **certificat médical** se trouvant au dos du formulaire (tampon du médecin + signature du médecin) doit être daté de moins de 2 mois le jour de l'inscription.
- Pour les candidats mineurs âgés **entre 16 et 18 ans, une attestation de recensement**.
- Pour les candidats âgés **entre 18 et 25 ans, le certificat de participation à la "Journée Défense et Citoyenneté"**.
- Pour les candidats ayant réglé les frais d'inscription par virement, joindre le justificatif du virement.

Les candidats sont informés par mail de l'avancement de leur dossier d'inscription.

Les convocations aux formations théorique et pratique sont adressées par la FDC aux candidats par mail une quinzaine de jours avant.

Les convocations à l'examen du permis de chasser sont adressées par mail par l'OFB 10 jours avant l'examen.



Les dernières actus de votre FDC sont aussi sur Instagram !

Rejoignez-nous

WWW.INSTAGRAM.COM/FDC_52

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE EN

CAS DE PERTE DU PERMIS DE CHASSER

Pour pouvoir chasser, chaque chasseur doit être porteur de son permis de chasser permanent (permis vert ou permis format carte bancaire), de sa validation annuelle et de son attestation d'assurance.

Si vous avez perdu votre permis permanent, la demande de duplicata se fait directement en ligne depuis www.fdc52.fr, rubrique Permis de chasser/duplicata. Cliquez sur "Je demande la délivrance d'un duplicata de mon permis de chasser".

Le règlement de 30 € se fait soit par carte bancaire, soit par virement pour l'OFB.

Vous devez ensuite imprimer le CERFA qui est prérempli et le retourner à l'Office Français de la Biodiversité – Unité du permis de chasser – BP 20 – 78612 LE PERRAY EN YVELINES Cedex

Dans tous les cas, vous devez y joindre :

- **La photocopie de votre pièce d'identité** en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport), pour les étrangers toute pièce en tenant lieu,
- **1 photo d'identité normalisée** récente de moins de 6 mois, au format 35 mm X 45 mm et de préférence en couleur. Les nom et prénom sont à noter au dos de la photo qui sera agrafée sur le CERFA dans le cadre réservé à cet effet.
- **La déclaration sur l'honneur** figurant sur le CERFA est à signer,
- Si vous avez réglé les 30 € par virement, joindre la preuve de virement avec la référence NOM/DUPLICATA
- Si vous demandez **un duplicata d'un permis « Vert »** délivré par une Préfecture ou Sous-préfecture : **fournir l'original de l'attestation préfectorale de délivrance initiale du permis de chasser**. Cette attestation est disponible sur notre site et est établie à votre demande par la Préfecture ou Sous-préfecture qui a délivré votre permis de chasser initial. Elle doit porter la mention de son signataire et être revêtue du cachet du service de délivrance.

Et :

- Si votre permis est détérioré, fournir ce permis au CERFA.
- Si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) en tutelle, l'autorisation de votre représentant légal au dos du CERFA doit être complétée.

Attention : Tout dossier incomplet ne sera pas traité par l'OFB.

Votre duplicata du titre permanent du permis de chasser vous sera adressé par retour de courrier dans un délai de 2 mois, directement par l'Imprimerie Nationale.

En attendant de le recevoir, vous ne pouvez pas chasser ! Votre validation annuelle n'est valable que si vous pouvez présenter le permis qui lui est associé. En cas de contrôle ou d'accident, vous êtes considéré pénalement comme en « défaut de permis de chasser » et donc votre assurance ne vous couvrira pas.

Une fois que vous aurez reçu votre nouveau permis par l'OFB, contacter la FDC 52 au 03.25.02.47.38 afin de recevoir gratuitement un duplicata de votre validation avec vos nouvelles références de permis de chasser.

En cas de perte de la validation annuelle, il est possible de demander un duplicata auprès de votre Fédération qui vous le transmettra dans les meilleurs délais (pour la FDC52, sous 24h).

FORMATION GARDE-CHASSE

PARTICULIER, CHASSEURS ET PÊCHEURS SE SONT CÔTOYÉS AU MODULE COMMUN

Après 2 années sans formation, faute de participation suffisante pour ouvrir les sessions, les samedis 2 et 16 septembre 2023, l'OFB et la FDC 52 ont dispensé aux candidats les modules 1 et 2 nécessaires pour obtenir l'agrément.

La formation des gardes particuliers a été instaurée suite au décret 2006-1100 du 30 août 2006. Il détermine les conditions de reconnaissance d'aptitude des gardes particuliers. Les futurs gardes particuliers sont soumis à formation :

- Module 1 : police de la chasse 8h00 ; police de la pêche en eau douce 8h00 ; police forestière 8h00

Ce module 1 est commun à tous les corps de "métiers".

- Module 2 : spécifique au domaine de la chasse 8h00

- o Notions d'écologie appliquées à la protection et gestion du patrimoine faunique et de ses habitats

- o Connaissances cynégétiques nécessaires à l'exercice des fonctions de garde-chasse particulier

- o Régulation des ESOD

- o Réglementation de la chasse

La FDC 52 a souhaité faire évoluer le support de formation en se calquant sur les règles et la réglementation départementale.

Les futurs gardes particuliers ont amélioré leurs connaissances sur la réglementation, les milieux, les espèces et leurs gestions.

Afin d'optimiser le temps de travail des personnels de chaque organisme, pour la seconde fois, le module 1, commun à tous les titres de gardes particuliers (chasse, pêche) s'est déroulé au siège de la Fédération de Pêche à Chaumont en présence de 4 pêcheurs et 6 chasseurs. Ces modules ont été appréciés de tous les participants.

Nous tenons à remercier le Président de la Fédération de Pêche, ses administrateurs ainsi que son personnel pour l'accueil réservé à nos 6 futurs gardes particuliers.

Claude Berkane et Marc Dufour, Président et vice-président de l'Association des Gardes-Chasse Particuliers ont fait une brève intervention pour présenter leur association et leurs manifestations annuelles lors de la seconde journée de formation (module 2) à la FDC 52.



La promotion Garde Particulier 2023

UNE BELLE RÉUSSITE POUR LES PLANTATIONS

Cet hiver, ce sont plus de 10 km de haies qui ont été plantées en Haute-Marne représentant presque 20 000 arbres ! Ces plantations financées grâce à l'écocontribution et au Conseil Départemental ont mobilisé agriculteurs, chasseurs, communes, écoles et beaucoup d'autres bénévoles...

Sur la photo, on peut voir Margot 7 ans qui a planté son arbre sur la commune de son école située à Bologne. Très fière de sa participation à ce projet de sauvegarde de la biodiversité, Margot est venue à plusieurs reprises s'assurer de la réussite de sa plantation et montrer à sa famille l'accomplissement de son travail.

Cette année, malgré la nécessité d'arroser les plants en début de saison, la reprise des plants a été très bonne. En effet, sur l'ensemble des projets, plus de 80% des arbres et arbustes ont repris et se portent à merveille.

Merci encore à tous les participants de ces projets qui ont pu voir le jour et contribuent à l'amélioration de notre cadre de vie quotidien. Poursuivons en ce sens !



Margot pose fièrement devant l'arbre portant son nom

Dispositifs d'alarme

spécial chasseurs haut-marnais



Doro 450
24,90€/mois
-15%

+ 30€ de frais d'installation
* 15 % de remise sur l'abonnement



PV sécurité

Pour découvrir nos solutions
contactez votre conseiller local au

03 25 30 26 26

ou sur notre site internet

pvsecurite.fr

OPÉRATION HIRONDELLES ET BIODIVERSITÉ : RÉAPPRENDRE À COHABITER AVEC CE QUI NOUS ENTOURE

Faire cohabiter l'Homme et la nature n'est pas toujours simple, cela demande des efforts, or, savons-nous prendre les bonnes décisions et donner un coup de pouce à la nature ? Afin que, plus tard, nous puissions lever les yeux au ciel et montrer à nos enfants ou petits-enfants, le spectacle dansant et le gazouillis doux et flûté de l'hirondelle.

Cohabiter avec les hirondelles rustiques et de fenêtres.

Les hirondelles méritent une attention particulière en France. Elles symbolisent la chance et l'arrivée des beaux jours. Présentes de fin mars à septembre, elles reviennent de leurs quartiers d'hivernage africain, pour nicher dans nos villes et nos campagnes. Espèce proche de l'Homme, nous les accueillons depuis toujours. Ces dernières années, les hirondelles sont confrontées aux changements qui affectent notre environnement, perturbant l'accès aux ressources alimentaires et aux sites de nidification. En vingt ans, le nombre d'hirondelles a chuté de 40 % en moyenne, et aujourd'hui, elles sont en danger de disparition. Bien qu'elles soient protégées par la loi, elles connaissent depuis de nombreuses années un déclin alarmant. C'est la raison pour laquelle il est essentiel de trouver les moyens d'une cohabitation harmonieuse avec elles et de protéger les colonies qui nichent chez nous.

La Fédération des Chasseurs de Haute-Marne fait partie de l'une des 45 fédérations de chasseurs à participer à l'opération Hirondelles & biodiversité en France : un projet d'envergure porté dans tout le pays par la Fédération Nationale des Chasseurs, qui a pour but de recenser et protéger les hirondelles. Il est de notre devoir de protéger ces oiseaux migrateurs en danger pour empêcher leur disparition. Les hirondelles jouent un rôle important dans l'équilibre des écosystèmes puisqu'elles régulent les populations d'insectes volants.

Le rôle des oiseaux dans les écosystèmes :

Chaque animal, chaque plante occupe une place dans un écosystème et y assure un rôle déterminé par les fonctions qu'il possède et les services qu'il rend. Les oiseaux n'échappent pas à la règle, et à l'époque où l'on parle de plus en plus de services écosystémiques rendus par la nature aux humains,



Le déclin des hirondelles @ Nathan Viollet

il est intéressant de se pencher sur les services que peuvent nous rendre les hirondelles.

En effet, chaque été, chacune d'elles consomme ainsi des milliers et des milliers de moustiques, et cela, directement autour de nous. Mais ces oiseaux migrateurs voient leur population diminuer en raison de plusieurs menaces...

Des menaces qui pèsent sur ces oiseaux.

Ces espèces subissent aujourd'hui différentes pressions liées aux activités humaines :

Tout d'abord l'utilisation des pesticides, responsables de la disparition des populations d'insectes, qui constituent le régime alimentaire exclusif des hirondelles, le manque de nourriture est donc une menace importante.

Ensuite, on parle beaucoup de dégradation d'habitat. Concrètement, cela signifie que l'utilisation des matériaux lisses dans les constructions neuves, tels que l'acier, le verre ou le béton les empêchent de fixer leur nid constitué de petites boulettes de boue. À la campagne, la condamnation des ouvertures lors de la réhabilitation des vieux bâtiments, les empêche, là encore, de s'installer. La bétonisation des aménagements urbains est également un frein à la construction des nids par faute de terre et de boue.

La destruction volontaire est souvent justifiée par les salissures sur les façades des logements qui mettent à bout certaines personnes, qui n'hésitent pas à détruire les nids. Or, la loi protège toutes les espèces d'hirondelles. C'est-à-dire qu'il est interdit de détruire, de mutiler, de capturer ces hirondelles ainsi que leurs nids et cela qu'ils soient occupés ou non.

La suppression des haies sur les parcelles agricoles ou le manque cruel d'arbres et d'espaces verts dans nos villes, privent ces oiseaux de leurs ressources alimentaires. Les hirondelles chassent les insectes pour se nourrir, une alimentation qui se veut exclusivement insectivore.

Objectifs de cette opération :

Recenser les colonies d'hirondelles afin de mieux connaître les populations nicheuses dans le cadre d'un suivi participatif.

Ensuite, permettre de favoriser la nidification des hirondelles en proposant aux particuliers, aux collectivités, entreprises, associations, des aménagements adaptés.

De plus, la sensibilisation des citoyens à la reconnaissance des différentes espèces ainsi qu'aux facteurs pouvant provoquer la disparition des hirondelles sera une priorité.



Affiche "Avis de recherche" @ Nathan Viollet

Il existe bien des manières d'agir pour renforcer la présence de ces oiseaux. Pour cela, vous pouvez contacter votre fédération pour mettre en place des actions favorables.

Ou rendez-vous sur le site www.hirondellesetbiodiversite.fr



Pensez à l'application VIGIFAUNE pour y noter la présence de nids d'hirondelles

OPÉRATION J'AIME LA NATURE PROPRE : ENSEMBLE, PROTÉGEONS NOTRE ENVIRONNEMENT

La préservation de l'environnement est un enjeu crucial pour notre planète. Seulement, nous sommes confrontés à de nombreux dépôts sauvages de déchets qui polluent notre environnement et qui par la même occasion mettent en danger notre santé. Pour lutter contre cette fatalité, la Fédération Nationale des Chasseurs a lancé l'opération « J'aime la Nature Propre ».

En quoi consiste cette opération ?

« J'aime la Nature Propre » est une initiative participative de nettoyage de la nature lancée par la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) ; une opération qui vise à mobiliser les citoyens à travers des actions concrètes pour nettoyer leur environnement immédiat et se tiendra les **15, 16 et 17 mars 2024**. Cette opération se base sur le **volontariat** et sera réalisée selon votre temps libre. Elle rassemble le réseau fédéral des chasseurs, des pêcheurs, de la protection des milieux aquatiques et des sports de pleine nature.

De plus, les collectivités territoriales et les entreprises peuvent s'associer à cette initiative et s'engager pour la protection de l'environnement.

L'objectif de l'opération vise à favoriser les échanges entre les usagers de la nature pour mieux vivre la nature ensemble. Au-delà de son objectif environnemental et pédagogique, ce dispositif est également destiné à renforcer le lien social et la responsabilité citoyenne.

L'importance et la portée

Cette opération est importante pour de nombreuses raisons. Tout d'abord, elle a pour objectifs de sensibiliser les citoyens à l'importance de protéger notre environnement et de prendre des mesures concrètes pour y parvenir. Cela aura un impact positif sur la qualité de vie des citoyens, ainsi que sur la santé de la planète.

Un acte citoyen !

Que ce soit volontairement ou involontairement, des **tonnes de déchets se retrouvent dans la nature** : océans, campagnes, forêts et même en montagnes... Aucun endroit n'est épargné ! Une situation dramatique quand on sait le danger que ces ordures font courir aux humains et à la biodiversité...

Nous avons une responsabilité à court terme : celle de limiter la pollution des milieux, en premier lieu en privilégiant les achats avec le moins d'emballages



Opération "J'aime la Nature Propre" Édition 2022 à Montier en Der

possibles et dans un deuxième temps en participant ou en organisant **des collectes de déchets qui parsèment déjà le sol...** En outre, c'est une façon pédagogique et communicative de prendre conscience de ce sujet et d'en apprendre plus sur nos déchets ! L'évolution des mentalités et des comportements ne se fait pas en un claquement de doigts. **Ce n'est pas une fatalité.** Cela commence par ne plus jeter ses mégots dans la rue ou bien par la fenêtre de sa voiture, ne pas abandonner sa canette ou ses restes de repas là où on était assis, ne pas laisser de meubles ou d'appareils électroménagers dans le bois à l'entrée du village ou sur le trottoir d'en face... De nombreuses personnes sont déjà sensibles à ces questions, mais ne veulent pas pour autant rester sans rien faire. C'est pourquoi votre Fédération des Chasseurs organise en mars 2024 une vaste opération de nettoyage de la nature. Vous aimeriez en faire autant près de chez vous ? Alors, retrousses vos manches et mobilisez votre entourage et venez nous aider dans cette grande opération ! C'est une belle occasion de rendre son lieu de vie propre et de tisser du lien social.

Résultats de l'opération 2023

Ensemble, faisons de la Haute-Marne un département mobilisé et montrons que la protection de notre environnement est au cœur de nos préoccupations.



20% de remise* sur l'article Solognac de votre choix.

DECATHLON

Saint Dizier

**Remise non cumulable avec d'autres offres et promotions. Valable une seule fois jusqu'au 30/06/24*

Jérémy, chasseur passionné à votre service

Partenaire de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne

PROTECTION DES CULTURES DE MAÏS : NOUS POUVONS SANS DOUTE MIEUX FAIRE !

Dans un contexte de tendance à la diminution globale du niveau de dégâts de grand gibier à l'agriculture sur notre département depuis 2 saisons, le montant de la facture concernant les dégradations de maïs reste malgré tout très élevé, aux alentours de 300 000 euros dédommagés au monde agricole, soit presque 30% du montant total.

Si j'ai choisi aujourd'hui d'aborder le problème de cette céréale en particulier, c'est parce que nous avons une possibilité d'action supplémentaire par rapport aux autres cultures, je veux parler de la traque à partir du 15 Août, et jusqu'à la récolte.

En effet, pour les autres céréales, sauf quelques exceptions, la battue d'été ne présente que peu d'intérêt. Soit les grands animaux n'y séjournent quasiment pas la journée, auquel cas notre action ne peut se limiter qu'à des tirs d'approche, soit la moisson est déjà terminée avant le 15 août. Le cas des tournesols est un peu à part à mon avis, car les dégâts d'été y sont essentiellement imputables aux cervidés, qui ne sont pas chassables à cette période. De plus, la traque d'un champ de tournesol doit toujours être mûrement réfléchi car, si la plante arrive en fin de développement, le passage des traqueurs générera bien plus de dégâts que les animaux eux-mêmes, à cause de la fragilité de la tenue des graines dans la fleur de tournesol.

Donc, en résumé, à partir du 15 août, nous devons surveiller en priorité les champs de maïs. Et, très honnêtement, il arrive encore bien trop souvent qu'on découvre au moment de la moisson qu'une compagnie de sangliers avait établi ses quartiers dans la parcelle depuis plusieurs semaines !

Pourquoi ne les a-t-on pas délogés ? Les explications sont multiples, mais souvent injustifiées. Voici quelques mauvaises raisons qui reviennent fréquemment.

- **La parcelle était trop grande :** Effectivement, au-dessus de 20 hectares de maïs d'un seul tenant, pour peu qu'il soit épais, il devient difficile de décanonner efficacement les animaux. Mais ça ne nous dispense pas d'essayer. Pour peu qu'on y mette un peu de « poids de chiens qui poussent », on parvient parfois à les déloger. De plus, le fait d'avoir traqué la parcelle procure un sentiment d'insécurité aux animaux, qui peut les inciter à

sortir dès que le calme sera revenu. Si la parcelle est clôturée, il conviendra d'attendre plusieurs heures après la fin de la battue pour remettre la clôture en fonctionnement.

- **Il faisait trop chaud :** la loi prend en compte ce point spécifique, en ouvrant la chasse au sanglier dès 6h30 en été. Même en cas de fortes chaleurs, ça nous laisse tout de même 2 heures pour lâcher les chiens sans risquer le coup de chaud. Penser tout de même à apporter de l'eau en grande quantité pour pouvoir les hydrater en cas de problème.

- **Personne n'avait vu que les sangliers étaient présents :** C'est sans doute le problème le plus fréquent car au début, les dégâts sont peu visibles. Les sangliers commettent rarement leurs méfaits sur la bordure, il faut s'engager dans le champ sur quelques dizaines de mètres pour se rendre compte de leur présence. De plus, on se dit souvent que l'agriculteur nous préviendra en cas de problèmes, sauf qu'à cette époque de l'année, entre la fin de moisson des céréales à paille et la préparation des semis à venir, le monde agricole est « surbooké », et n'a souvent pas le temps d'observer ses maïs. A nous d'ouvrir l'œil, nous devons être alertés par la moindre canne cassée en bordure, qui ne l'était pas la veille.

- **Il faut également noter ici l'effet collatéral pervers des clôtures électriques.** La parcelle protégée par la clôture sera moins surveillée, car le risque est à l'évidence moins élevé. Sauf qu'il suffit de quelques jours de grande sécheresse pour réduire l'efficacité du dispositif, permettant ainsi aux animaux de rentrer dans le champ. Ensuite, avec le retour de l'humidité, la clôture va se remettre à piquer mais avec l'effet inverse, celui d'empêcher les sangliers de ressortir. Et, pire encore, quand les animaux auront pris l'habitude de tourner à quelques mètres du fil électrique, ils garderont la même habitude pendant



la battue et seront très difficiles à faire sortir, même après démontage complet des fils.

- **Le champ n'était pas très grand, mais les sangliers n'ont pas voulu sortir :** Peut-être avons nous placé trop de fusils autour de la parcelle ? N'oublions pas que le but principal est de déloger les animaux, moins que d'en prélever. Augmenter le nombre de traqueurs et diminuer celui des postés, en les plaçant seulement à quelques endroits stratégiques pour observer plus que pour tirer augmentera les chances de faire sortir les animaux. Si malgré tout cela les sangliers s'obstinent à rester à l'intérieur, on peut également tenter une contre traque silencieuse après deux ou trois traques bruyantes : c'est souvent étonnant d'efficacité.

- **C'était trop dangereux pour les chiens :** Effectivement, le risque pour nos compagnons à quatre pattes est un peu plus élevé qu'en forêt car leur capacité d'esquive est moindre, d'autant que ce sont les premières sorties et qu'ils sont souvent un peu trop enveloppés à cause du manque d'entraînement. Mais il faut bien commencer à un moment donné, et le risque de blessure sera bien aussi grand quelques semaines plus tard, en traquant une coupe de ronces serrées. Alors, avant de traquer un maïs, faisons correctement le pied pour vérifier qu'on n'a pas de trace d'un gros mâle acariâtre, et surtout prenons la précaution de ne pas insister plus de deux heures consécutives ! Il me semble que dans ces conditions, le risque restera acceptable. Notons également que les consignes de sécurité devront être particulièrement strictes concernant l'utilisation des armes à feu, car les cannes de maïs n'arrêtent pas les balles. Même si l'utilisation de la dague n'est absolument pas évidente dans ce type d'environnement.

- **On n'avait pas assez de chiens à notre disposition :** Si c'est un problème de manque de chiens, on trouvera toujours quelques propriétaires de chiens courants prêts à venir donner un coup de main, pour peu qu'on ait fait l'effort de tolérer que les mêmes chiens courants puissent traverser notre finage au cours des chasses de l'hiver précédent. Evidemment, si on a insulté le traqueur voisin qui venait récupérer sa meute, à 13 heures ou à 18 heures au cours de la dernière saison, ou pire encore, si on l'a menacé de représailles vis-à-vis de ses auxiliaires qu'on suspecte à tort de déranger les animaux, il va évidemment devenir très compliqué de lui téléphoner pour lui demander un coup de main quand l'été sera venu.

- **Personne n'avait le droit de chasse sur la parcelle :** Dans cette hypothèse, ne nous arrêtons pas à la première réaction qui consisterait à se dire : « Le propriétaire n'avait qu'à signer » ! Une, parce que le propriétaire n'est peut-être pas l'exploitant et deux, parce que de toutes façons, c'est tout de même nous qui payerons la facture au final. Alors, dans ce cas de figure, la seule solution est de faire appel au Lieutenant de Louveterie du secteur. Ce type de problème entre clairement dans le champ de ses missions, et il est en possession d'un arrêté préfectoral lui permettant d'organiser toutes battues d'effarouchement. La plupart du temps, il le fera en parfait accord avec les détenteurs de droits de chasse voisins. De plus, le manque de chiens ne sera jamais un problème dans ce cas de figure, car le statut des Louvetiers leur impose de pouvoir mettre à disposition 4 chiens chacun (ou bien 2 chiens de déterrage). En comptant plus de 30 Louvetiers sur le département, ça fait tout de même un certain potentiel canin... Je conclurai ce chapitre en vous certifiant que bon nombre d'entre eux préféreront intervenir dans ces circonstances, plutôt que de devoir organiser des tirs de nuits si les problèmes s'amplifient. Quoi que vous en pensiez, c'est une réalité.

Et souvenons-nous pour terminer que si nous faisons l'effort de traquer toutes les parcelles de maïs attaquées l'année prochaine, nous pouvons sans aucun doute faire baisser sensiblement la facture des dégâts : **chaque dossier correspondant à des sangliers restés plusieurs semaines dans un champ de maïs nous coûte plusieurs milliers d'euros !!!**

RAPPORT D'ACTIVITÉS

DE LA SAISON 2022/2023

QUELQUES CHIFFRES DE L'ANNÉE 2022/2023

1 546 demandeurs de plan de chasse
6 305 chasseurs
1 401 dossiers définitifs de dégâts.
1 414 ha détruits en 2021/2022 et 2 113 449 €
d'indemnités payés aux agriculteurs.

TABLEAU DES PRÉLÈVEMENTS DE GRAND GIBIER 2022/2023 (HORS PARC)

Espèces	Attributions	Réalisations
Cerf CEM 2	55	46
Cerf CEM 1	226	168
Cerf CEM	84	62
Cerf CEI	11	2
Biche	758	459
Faon	396	290
Chevreuil	17 066	12 835
SAI	17 564	12 060

TABLEAU DES PRÉLÈVEMENTS 2022/2023 DE PETIT GIBIER

Espèces	Total
Bécasse*	486
Caille des blés	15
Lapin	37
Lièvre	878
Pigeon ramier	6 964
Canard colvert	1 264
Autres canards	115
Perdrix	575
Faisan	1 757
Tourterelle des bois	575
Blaireau	343

Sur la base des bilans de prélèvements transmis par les territoires, la Fédération a établi ce tableau pour la petite faune.

*Résultat provisoire du retour carnets bécasse au 30/10/23



BILAN DES ESPÈCES ESOD OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CLASSÉES ESOD

ESPECES	Prélèvements à la CHASSE 22/23	Captures par PIEGEAGE 21/22
Renard	2 032	162
Fouine	46	85
Martre	80	33 (relâchées)
Putois	29	9 (relâchées)
Rat musqué	150	4
Ragondin	3 530	233
Corbeau	1 031	136
Corneille	604	
Pie	286	35 (relâchées)
Etourneau	1 205	5

On observe une diminution importante du nombre de piégeurs actifs et un fléchissement marqué du nombre de captures.

Le manque d'attestations de dommages et le faible nombre de captures compliquent d'années en années le classement de certaines espèces nuisibles.

SUIVIS ET COMPTAGES GRAND GIBIER

On ne dénombre pas moins de 30 zones de comptages dont 10 pour le cerf et 19 sur les oiseaux migrateurs. Près de 300 000 animaux dénombrés pour plus de 50 espèces différentes.



SUIVIS SANITAIRES

La Fédération réalise deux types de suivis sanitaires : les suivis liés au Réseau SAGIR et ceux extérieurs au Réseau.

Pour les premiers, il s'agit d'un partenariat OFB/FDC qui existe depuis les années 50 avec la création du Réseau SAGIR en 1986.

En 2022, 25 cadavres d'animaux ont fait l'objet d'une recherche de la cause de mortalité dans le cadre du Réseau SAGIR.

Dans le deuxième cas, les suivis sanitaires répondent à des besoins ponctuels comme la leptospirose.

Dans ce cas, ils s'appuient sur des partenariats associant par exemple le Conseil Général et le Laboratoire Vétérinaire Départemental ou encore, pour la leptospirose, l'Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses

BILAN UNUCR 2022/2023

25 conducteurs ont été appelés cette saison.

Le nombre de recherches a légèrement baissé par rapport à l'an passé où il y en avait eu 992, ce qui n'est pas illogique vu la diminution des prélèvements cette saison en général.

Catégorie	Réussite	Echec	Contrôle	TOTAL
Cerf	52	54	55	161
Chevreuil	66	64	37	167
Sanglier	182	270	128	580
Autres	0	3	0	3
TOTAL	300	391	220	911

AMÉNAGEMENTS TRAMES VERTES ET BLEUES

Plantation de haies

10 136 m de haies dont 8 200 mètres en écocontribution* plantés en 2022/2023 sur 18 sites : Haute-Amance, Voillecomte, Châteauvillain, Rives Dervoises, Saint-Blin, Lavilleneuve-Aux-Fresnes, Coupray, Rochefort-Sur-La-Côte, Villiers-Sur-Suize, Prauthoy, Marault, Bologne, Laville-Aux-Bois, Chaumont, Biesles et Montreuil-Sur-Thonnance.

15 sites représentant 16 210 plants ont été soutenus financièrement par l'écocontribution.

3 projets pour 3 100 plants ont été soutenus financièrement par le Conseil Départemental de Haute-Marne.



Depuis plus de 30 ans, plus de **88 km de haies** soit plus de 177 000 arbres ont permis d'enrichir le paysage.



IMPLANTATION DE BANDES ENHERBÉES

Une bande enherbée est un couvert végétal multifonctionnel d'au moins 5 mètres de large (minimum légal) composée d'une flore adaptée aux caractéristiques spatiales de la parcelle, à son environnement ainsi qu'aux exigences de l'exploitant. Ce dispositif montre un intérêt environnemental indiscutable notamment sur la qualité de l'eau, l'érosion du sol et sur la protection de la faune. Elle correspond à une bande végétale herbacée et/ou florale permanente qui peut être implantée de différentes manières comme par exemple en bordure ou à l'intérieur d'un secteur agricole cultivé, entre deux parcelles, en bord de cours d'eau ou de plans d'eau, le long d'une haie, en lisière forestière ou en bord de voirie, ...

Pour cette première année, ce sont 9 agriculteurs qui ont implanté sur contrat, 12,91 ha de bandes enherbées sur 8 communes différentes du sud du département (Cusey, Choilley-Dardenay, Dommarien, Isômes, Montsaugéon, Villegusien et du bocage champenois (Frampas et Voillecomte).

IMPLANTATION DE VERGERS

Les vergers sont des espaces semi-naturels composés d'arbres fruitiers locaux. Souvent positionnés à proximité des villages, ils constituent une ceinture verte entre zones agricoles et villages remplissant de multiples fonctions écologiques. En effet, depuis leur plantation jusqu'à leur décomposition complète, les arbres fruitiers offrent nourriture, abris, lieux de reproduction et d'hivernage à un grand nombre d'espèces animales, végétales (lichens, mousses, etc.) et de champignons. Soulignons que la biodiversité ne



Arbres fruitiers plantés à Marcilly en Bassigny

dépend pas uniquement des caractéristiques du verger ou de son entretien, mais également de son environnement direct (prairies, forêts, haies, champs, routes, etc.)

Les vergers sont constitués d'au moins cinq essences différentes ce qui permet d'étaler les périodes de floraison et de récolte, afin que la faune puisse y trouver de la nourriture sur une longue période. Par exemple, les cerisiers fleurissent fin mars alors que les cognassiers fleurissent en mai ce qui permet aux pollinisateurs de trouver une quantité de nourriture suffisante au printemps. De même les premières cerises sont mûres fin mai alors que certaines pommes peuvent se récolter jusqu'en décembre. Ceci constitue une source de nourriture importante pour les oiseaux en hivernage mais aussi pour les migrants.

Pour cette première année 3 vergers ont été créés et 2 ont été restaurés, ce qui représente 47 arbres fruitiers. Les projets ont été menés par 2 communes, 1 agriculteur et 2 propriétaires fonciers sur l'ensemble du département (Rives Dervoises, Doulevant-le-Château, Briaucourt, Bologne, Marcilly-en-Bassigny).

La création ou restauration de vergers dans le cadre de l'écocontribution a pour but principal de renforcer la Trame Verte tout en s'inscrivant dans une démarche sociale. Ainsi, la production issue de ces vergers peut être :

- Réservée à la consommation personnelle des propriétaires ;
- Mise à disposition gracieusement aux habitants de la commune ;
- Laissée sur place en tant que nourriture pour la faune sauvage.

La FDC 52 interdit la vente de la production.

CRÉATION DE MARES

Les mares sont des étendues d'eau stagnantes de faible profondeur (2 m maximum) et de faible surface (< 5000 m²). Aujourd'hui, les mares sont des milieux de plus en plus rares du fait de l'urbanisation et du changement des pratiques agricoles. Pourtant, qu'elles soient situées en plaine agricole ou en forêt, elles ont un réel intérêt écologique et paysager. En effet, elles constituent un écosystème complexe qui abrite une faune (oiseaux d'eau, amphibiens, reptiles, insectes...) et une flore (plantes aquatiques, semi-aquatiques, hygrophiles...) diversifiée. En période de sécheresse, elle constitue également un lieu d'abreuvement de nombreuses espèces.

En plus de son rôle écologique, la mare joue un



Mare créée sur la commune de Droyes

rôle hydrologique : elle permet de jouer un rôle tampon lors des inondations en retenant les eaux de ruissellement et permet de recharger les nappes. Elle a également une fonction épuratrice puisqu'elle est capable d'éliminer les nutriments et les toxiques et permet de stocker du carbone.

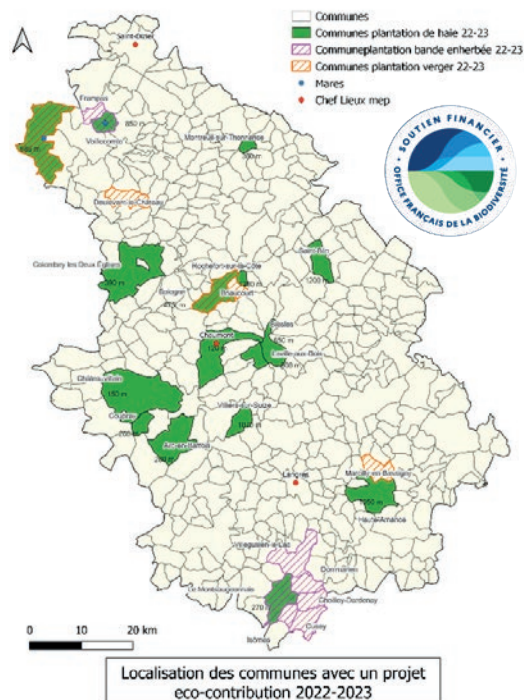
Cette première année, 2 mares ont été créées dans le nord du département dans des zones à enjeu de restauration de la Trame bleue. En effet, il se trouve déjà plusieurs mares existantes à proximité des mares créées.

En résumé, ce sont 25 communes haut-marnaises qui comportent des aménagements écocontribution : 16 plantations de haie, 5 plantations de vergers, 8 implantations de bandes enherbées et 2 créations de mare (voir carte ci-contre). Les objectifs d'aménagement du territoire sont largement atteints.

LES FORMATIONS

Chasse à l'arc

En 2023, 26 chasseurs ont suivi cette formation co-organisée par la FDC 52 et l'ASCA.





Permis de chasser

En 2022, 161 candidats inscrits dont 35 femmes. Ce sont 152 candidats qui se sont présentés à l'examen. 78 personnes ont eu leur permis de chasser dont 13 femmes (soit 79 % de réussite).

Sécurité

La Fédération organise 1 session de formation à la sécurité à la chasse chaque année. Ce stage d'une durée d'une journée est constitué de différents modules.

Depuis 2010, ce sont 1 266 chasseurs qui ont été formés.

Depuis 2021, une formation sécurité décennale est dorénavant obligatoire pour chaque chasseur. Elle est complémentaire de la formation sécurité dispensée par la FDC 52.



Hygiène de la Venaison

Depuis 2011, la Fédération organise une formation au contrôle initial de la venaison. Un examen initial de la venaison est obligatoire dans le cas de cession pour la commercialisation ou pour un repas de chasse ou d'association. Afin d'améliorer la sécurité alimentaire, cette formation est conseillée pour au moins un chasseur par territoire.

Les chasseurs constituent aujourd'hui des sentinelles pour assurer un meilleur suivi de l'état sanitaire de la faune sauvage.

735 candidats ont été formés dont 26 en 2023.

Piégeage

La Fédération organise une formation piégeage avec l'Association des Piégeurs et l'OFB.

En 2023, 36 candidats ont pu être formés.

Gardes particuliers

Cette formation est dispensée par l'OFB et la FDC 52 pour obtenir la reconnaissance de l'aptitude technique.

En 2023 sur les 12 candidats inscrits, seulement 6 candidats étaient présents et ont donc été formés.

Corvidés

Cette année, la Fédération a organisé une formation sur la régulation des corvidés :

- la corneille noire, redoutable prédateur pour la petite faune sauvage
- le corbeau freux qui commet d'importants dégâts agricoles dans les semis.

19 candidats ont participé à cette formation.



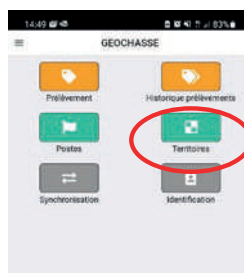
**Télécharger l'application gratuite
"géoChasse de geoxys"
sur appstore ou playstore**



Les chasseurs peuvent donc saisir sur le terrain les prélèvements, même sans réseau ainsi que leur jours de chasse en battue. L'interface avec l'Espace Adhérent à la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne permet de centraliser au quotidien les informations ainsi saisies.

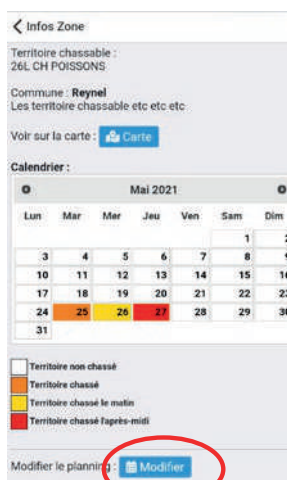
Vous vous connectez sur GéoChasse avec vos identifiants et mot de passe que vous utilisez déjà pour l'Espace Adhérent de la Fédération.

Vous saisissez vos jours de battues grand gibier en quelques clics



Cliquez sur « territoire » et vous visualisez la liste de vos découpages par massifs-commune

Cliquez sur un découpage massif pour indiquer vos jours de battues grand gibier (si [vous avez plusieurs « découpages »](#) chassés en même temps vous pourrez [choisir ensuite de modifier le planning pour cette zone ou toutes zones.](#)



Pour indiquer un jour chassé, cliquez sur « modifier » puis vous pouvez :

- saisir jour par jour en cliquant sur territoire chassé (c'est-à-dire toute la journée) ou le matin ou l'après midi

- saisir des jours récurrents en cliquant sur « ouvrir » et choisir tous les samedis du 28/09/21 au 28/02/22



DESTRUCTION DU RENARD AU MOIS DE MARS

Une disposition réglementaire permet au détenteur du droit de destruction de réguler le renard à tir au mois de mars.

Pour cela, il suffit d'adresser une demande à la DDT (Direction Départementale des Territoires) avant le 15 février 2024. L'imprimé est disponible sur le site www.fdc52.fr en page d'accueil – Actualités.

Pour pouvoir bénéficier de cette mesure, il faut être demandeur d'un plan de chasse chevreuil ou sanglier et disposer du droit de destruction.

L'imprimé de demande de destruction du renard sera envoyé directement par la DDT aux personnes ayant bénéficié d'une autorisation en 2023.



VIGIFAUNE

La Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Marne s'est dotée d'un outil de collecte de données d'observations de la faune sauvage : Vigifaune.

Vigifaune est une application de science participative au service de la faune sauvage.

Que vous soyez chasseur, promeneur ou simple usager de la route, cette application va vous permettre en quelques clics de localiser et de renseigner :

- La présence d'animaux vivants de toute espèce afin de mieux suivre l'évolution des populations.
- La présence de traces d'animaux afin de renseigner la présence potentielle d'espèces sur le territoire.
- La présence d'animaux morts, victimes de collision routière, de prédation ou d'autres causes. Vous participerez ainsi à identifier les tronçons routiers dangereux pour la faune sauvage et à améliorer la sécurité des usagers de la route !
- Vous pouvez aussi signaler les dommages commis par des espèces ESOD (renard, fouine, corbeau freux, corneille noire).

Cette application est téléchargeable gratuitement sur votre smartphone iOS ou Android via l'App Store ou directement sur votre ordinateur à l'adresse www.vigifaune.com.

La saisie d'une observation (espèce, âge, sexe, type d'infrastructure, fréquence de passage, coordonnées GPS, photo facultative) est extrêmement simple et prend moins de 30 secondes !

Ensemble, participons à la connaissance de la faune de nos territoires.

Notez toutes vos observations de faune (animaux vivants ou morts)

Signalez également des dommages comme des dégâts sur votre isolation ou votre voiture par la faune sauvage

TELECHARGEZ L'APPLICATION GRATUITE

SUR GOOGLE PLAY

SUR APPLE STORE

Plus d'infos sur www.fdc52.fr

Source : FDC 52

Toutes les données nous intéressent. Des espèces les plus communes aux plus rares. Nous comptons sur vous pour nous faire remonter un maximum de données : la connaissance de la biodiversité est aussi notre préoccupation

LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)



Raton laveur originaire d'Amérique du Nord

Les espèces exotiques envahissantes, qu'est-ce que c'est ?

Les espèces exotiques envahissantes sont représentées par des animaux et des végétaux qui n'ont pas leur place dans notre environnement. Elles ont été introduites par l'Homme, soit volontairement, soit par inadvertance hors de leur aire de répartition naturelle. Elles ont un impact négatif pour les différents écosystèmes, les habitats et les espèces locales du fait de leur prédation des espèces indigènes, de leur modification des milieux naturels ou de leur consommation de ressources au détriment des autres espèces.

Des menaces au niveau de la santé humaine sont également présentes puisque certaines de ces espèces peuvent être porteuses de maladies (comme le ragondin avec la leptospirose) ou peuvent être allergisantes (comme certaines plantes telle que l'Ambroisie).

Selon l'Office Français de la Biodiversité, ces espèces étrangères à nos territoires seraient « reconnues comme l'une des cinq causes majeures d'érosion de la biodiversité », et représenteraient, à l'échelle mondiale, 60% des extinctions d'espèces connues.

Le rôle des chasseurs face à ces espèces

Vu notre proximité, nous chasseurs, avec la nature nous pouvons observer des espèces, qu'elles soient végétales ou animales. En effet nous prospectons la nature que ce soit pendant les battues (en tant

que traqueurs ou postés), à l'approche ou à l'affût, pendant l'entretien des lignes ou encore lors de l'agrainage et de l'observation des animaux.

En tant que chasseur, il est important de participer aux enjeux environnementaux, c'est pourquoi, lors d'une observation d'espèces exotiques envahissantes, il est important de faire remonter l'information pour éviter une propagation rapide de ces espèces et d'en subir les effets néfastes pour nos écosystèmes et nos espèces indigènes.

Présentation d'une espèce exotique envahissante

Le chien Viverrin est une espèce originaire d'Asie orientale importé en Europe de l'Est, entre les années 1930 et 1950, pour les élevages de fourrures. Sa première observation en France s'est faite dans les années 1970. C'est un canidé sauvage de la taille et du poids similaires à ceux d'un renard, mais avec une allure ressemblant plus à celle du blaireau avec ses longs poils gris et bruns, sa carrure et ses courtes pattes. Son masque facial peut se confondre avec un raton laveur, c'est sa queue touffue de couleur sombre et unie qui permet de les différencier



Chien viverrin

Si vous avez des informations concernant ces espèces, comme des photos, des témoignages ou encore des prélèvements par tir ou par piégeage, n'hésitez pas à les faire parvenir à la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Marne ou à les saisir sur Vigifaune (appli gratuite).



Fédération Départementale des Chasseurs
de la Haute-Marne



OPÉRATION CHASSERESSE !

2023/2024

CETTE SAISON, INVITEZ UN(E) AMI(E)
À DÉCOUVRIR LA CHASSE

La fédération vous offre à tous les deux votre validation
départementale*

info

*Modalité de participation à la Fédération Départementale des chasseurs de Haute-Marne :
par téléphone au **03 25 02 47 38** ou sur **www.fdc52.fr**, rubrique "actualité"

DOSSIER LOUP : LE MONDE DE LA CHASSE DOIT S'IMPLIQUER

Le statut du loup va évoluer en Europe, et par rebond chez nous, à relativement brève échéance, c'est une évidence. Les messages et prises de paroles de type « ballon d'essai » n'ont jamais été aussi nombreux que cette année, que ce soit au niveau de la gouvernance européenne ou bien provenant de nos dirigeants nationaux. Dans toutes les sphères du pouvoir, on sent très bien la tendance à un rééquilibrage entre la sacrosainte sauvegarde d'une espèce menacée et les contraintes réellement prégnantes imposées à nos éleveurs pour cohabiter avec l'ani-

mal que nous avons combattu depuis des siècles. Le culte de la préservation de *Canis Lupus*, quoi qu'il en coûte et quels que soient les problèmes posés semble fort heureusement s'éloigner quelque peu, pour faire place, on peut l'espérer, à une nouvelle politique prenant mieux en compte les difficultés de cohabitations des ruraux avec le grand prédateur. A ceux parmi vous qui n'en seraient pas encore convaincus, je laisse à lire ci-dessous les quelques extraits parmi tant d'autres d'un article paru dans « La Vie Publique » en Septembre dernier.

Le loup : des recommandations pour limiter son expansion

Publié dans « La Vie Publique » le 27 septembre 2023

Les ministères de l'agriculture et de la transition écologique ont publié une analyse comparative des politiques publiques du loup dans plusieurs États européens. La cohabitation entre le loup et l'élevage est difficile dans tous les pays. Le rapport propose plusieurs pistes pour limiter l'expansion du canidé.

L'étude comparative des politiques en place dans différents États européens révèle un constat commun :

- la coexistence du loup, espèce protégée, avec les activités d'élevage est difficile et constitue un sujet politique ;
- les dispositifs de protection utilisés restent identiques : clôtures, chiens et bergers.

Les modalités d'intervention diffèrent : si la France et la Suède ont un niveau élevé de tir légal autorisé, l'Allemagne admet les tirs uniquement en cas de dommage économique "sérieux".

L'analyse montre les spécificités françaises dans le type d'élevage et les aides aux éleveurs soumis à la prédation. D'abord, "le nombre d'animaux tués ou blessés par les loups est plus important en France qu'ailleurs", souligne le rapport. L'étude ne permet pas de comprendre ce phénomène bien que le pastoralisme et le nombre de troupeaux semblent jouer un rôle déterminant. Par ailleurs, seule la France :

- finance à un niveau aussi élevé les salaires de bergers supplémentaires (80% du coût des mesures de protection qui représentent l'essentiel des dépenses de la politique française) ;
- applique le concept de "troupeaux ne pouvant être protégés".

L'Italie et la Slovaquie sont les seuls pays sur les six étudiés à contrôler l'efficacité des mesures de protections avant de verser une indemnisation.

Le retour du loup dans les régions de l'UE

La Commission européenne est en train de modifier le statut de protection du loup au sein de l'UE. Le 4 septembre, elle a lancé une nouvelle phase de ses travaux à la lumière de l'évolution de cette espèce.

Le rapport est globalement favorable à l'adaptation "indispensable" des mesures de protection aux particularités locales. Face à un accroissement important de la population du loup, le document estime que "la poursuite de la politique mise en œuvre dans les plans loup conduira à son expansion sur l'essentiel du territoire avec des effectifs élevés". Pour les inspecteurs, des alternatives existent pour palier cette évolution, comme en Suède où la population a été stabilisée, répartie et limitée. Le rapport propose sept recommandations, notamment :

- l'adoption d'une méthode de comptage fondée sur le nombre de meutes ;
- le renforcement de la coopération transfrontalière, d'abord avec l'Italie et la Suisse ;
- la réalisation d'une étude prospective similaire à celle de l'Allemagne (évaluation de l'adaptation du territoire au loup) pour "alimenter la réflexion sur la détermination d'un objectif d'occupation du territoire" ;
- l'abandon de la non-protégeabilité des bovins (pendant le pâturage en montagne, les troupeaux ne sont pas protégeables) qui doit être remplacé par une réponse adaptée à la répartition acceptable du loup sur le territoire.

A mon avis, partant de ce constat, le moment est maintenant venu de nous reposer la question de l'implication ou non du monde de la chasse dans ce dossier. En effet, nos décideurs étant encore à la recherche du point d'équilibre politiquement correct entre protection et régulation, il y a fort à parier qu'une prise de position forte de notre groupe social peut encore faire bouger les lignes.

Jusqu'à présent, notre stratégie sur le sujet était plutôt du genre : « *Laissons faire les autres acteurs, il n'y a que des coups à prendre dans cette affaire...* » C'était sans doute vrai tant que la porte n'était pas ouverte à un autre courant de pensée que le « 100% protection ». Aujourd'hui, alors que les différents avis vont être méticuleusement soupesés pour trouver un compromis acceptable, il me semble que nous commettrions une erreur en n'assumant pas suffisamment notre rôle d'acteurs de la ruralité au sens le plus large.

A mon avis, nous pouvons le faire en ramenant la composante cynégétique au centre du débat, ce qui ne semble pas du tout être le cas actuellement. Et pourquoi cela ? Tout simplement parce que les gouvernants ont une certaine crainte du nombre que nous sommes, et de la difficulté de maîtrise que cela représente. Sauf que ce nombre induit également une capacité de réaction bien supérieure à beaucoup de dispositifs administratifs utilisés actuellement. Et puis, c'est oublier un peu vite que nous avons largement démontré la possibilité de gérer la faune sans l'éradiquer, capacité que nous avons sans doute d'ailleurs un peu trop poussée vers l'extrême pour certaines espèces de grands gibiers. Sans compter que, sur ce dossier loup en particulier, en remontant 2 siècles en arrière, toutes les études sérieuses montrent que ce n'est pas la chasse qui a failli précipiter l'extinction de l'espèce mais bien le piégeage et l'empoisonnement. Nombre de chasseurs passionnés du loup ont même participé à freiner sa raréfaction au 19^{ème} siècle, en tentant de protéger quelques louves au grand dam de l'administration.

Alors, quelle pourrait être aujourd'hui notre valeur ajoutée dans ce dossier ? Personnellement, je pense que nous devons dans un premier temps réapprendre à connaître cet animal, à le deviner, à comprendre ses ruses, son habitat au fil des saisons, ses refuges... Tout simplement se réintéresser à lui d'un point de vue cynégétique. Ensuite, remettre nos chiens au contact de sa voie, et observer leur réaction, pour être capables d'interpréter et de



comprendre le comportement de nos précieux auxiliaires. S'il est évident que 98% d'entre eux seront dégoûtés ou effrayés à outrance par son odeur, il n'en demeure pas moins vrai qu'un chien qui a une réaction apeurée quand il croise la voix du loup pourra un jour avoir son utilité, pour faire le pied par exemple. Encore faut-il que son conducteur soit en capacité de comprendre à quoi correspond la réaction du limier.

Au final, si je pense que nous devons revenir en capacité d'apporter notre pierre à l'édifice, c'est parce que je crois dur comme fer qu'il va devenir de plus en plus nécessaire, pour espérer faire perdurer la cohabitation, d'amplifier à nouveau chez le loup la peur de l'homme. Après mûre réflexion, je prétends qu'un loup qui attaque un troupeau doit absolument se retrouver en situation d'insécurité dans la foulée, et le faire mener par les chiens courants en est une forme parmi d'autres pas forcément pour le trucider, mais au moins pour l'inciter à ne pas revenir. En effet, l'ADN de tous les prédateurs fonctionne de la même façon : il les conditionne à sélectionner leurs proies en économisant au maximum l'énergie qu'ils vont potentiellement dépenser pour l'attraper. La prise d'un mouton dans une pâture de quelques hectares ne pouvant représenter une dépense énergétique significative pour le grand

canidé, il ne reste donc que l'hypothèse d'une consommation d'énergie immédiatement postérieure à la prédation, pour tenter d'inscrire dans l'intelligence collective de l'animal l'équation « *viande de mouton = énergie gaspillée* ». A moyen terme, on peut espérer que cette stratégie pourrait permettre de limiter les attaques sur le cheptel domestique, en particulier à proximité de nos habitations. J'en veux pour preuve plusieurs études sérieuses qui relèvent que, dans le passé, le nombre d'attaques de loup augmentait après chaque période de guerre. Pourquoi cela ? Sans doute parce qu'on ne chassait plus pendant qu'on faisait la guerre et que de plus, certains loups prenaient l'habitude de se nourrir impunément de chair humaine sur les champs de bataille. De là à conclure que les problèmes de cohabitation hommes / loups seraient amplifiés par la non-chasse de l'animal, il n'y a qu'un pas que je me permets de franchir.

Et puis, pour conclure, il est de notoriété publique qu'un certain nombre de nos opposants verraient d'un très bon œil le remplacement de la régulation cynégétique du grand gibier par une prédation naturelle. Alors, si nous parvenions à prendre le contre-pied de ce fantasme en démontrant que nous pouvons participer à limiter des nuisances du grand prédateur, nous aurions en mains un bel atout supplémentaire vis-à-vis du public.

Tout ceci est sans doute un combat de très longue haleine, et d'aucun considéreront qu'il est probablement perdu d'avance. Nul ne peut savoir de quoi demain sera fait, mais une chose est certaine : s'il nous reste un tant soit peu de combativité pour défendre ce qu'il reste de notre ruralité, c'est aujourd'hui qu'il faut monter au front !

Yves Lombard

COMPTAGES D'OISEAUX

Chaque année, la FDC 52 accueille deux services civiques via l'ISNEA (Institut Scientifique Nord Est Atlantique). Cette année, Camille et Martha ont été choisies pour mettre en œuvre le programme scientifique de suivi des oiseaux qui existe en Haute-Marne depuis 2016.

Ce programme consiste à suivre des populations d'oiseaux migrateurs et sédentaires de septembre à février.

En Haute-Marne, des comptages sont effectués pour les oiseaux d'eau en hivernage, pour les migrateurs terrestres en migration d'automne ainsi que pour les oiseaux en hivernage.

Dans ce contexte, les services civiques ont participé à une formation en Meurthe et Moselle qui leur a permis de se familiariser avec les protocoles et parfaire leurs connaissances sur les espèces.

Au premier plan, Camille et Martha lors de la formation



UTILISATION DES MUNITIONS AU PLOMB EN ZONES HUMIDES

Suite à un nouveau règlement de la Commission européenne entré en application le 15 février dernier, la réglementation sur l'utilisation des munitions au plomb a changé.

Une instruction technique du ministère transcrit ce règlement :

« Ainsi, à compter du 15 février 2023, il sera **interdit d'effectuer** l'un ou l'autre des actes suivants à l'intérieur ou à moins de 100 mètres de zones humides :

- Décharger de la grenaille de chasse contenant une concentration en plomb (exprimé en tant que métal) égale ou supérieure à 1 % en poids ;
- Porter de la grenaille de ce type en ayant l'intention de l'utiliser pour la pratique du tir en zones humides.

.../...

En conséquence les deux interdictions ci-dessus s'appliquent :

- dans les zones humides suivantes :
 - La mer dans la limite des eaux territoriales ;
 - Le domaine public maritime ;
 - Les marais non asséchés ;

- Les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, plans d'eau qu'ils soient d'eau douce, salée ou saumâtre.
- jusqu'à une distance de 100 mètres du bord de ces zones humides. »

Seule l'utilisation de la grenaille de plomb dans la zone tampon de 100 mètres des zones humides comme défini ci-dessus est verbalisable.

Les chasseurs peuvent avoir du plomb sur eux, ainsi que dans leurs armes quand ils se déplacent.

S'ils ne l'ont pas utilisé dans cette zone parce qu'ils chassent à travers leurs territoires, ils ne peuvent être verbalisables puisqu'ils n'avaient pas l'intention de le faire.

Seul le flagrant délit fera foi, et toute verbalisation qui sortirait de ce cadre ne devra pas être acceptée par le chasseur concerné.



SIA, IL NE VOUS RESTE PLUS BEAUCOUP DE TEMPS

Le SIA est le nouveau Système d'Information sur les Armes du Ministère de l'Intérieur. Son objectif est de sécuriser le contrôle des armes en assurant une meilleure traçabilité de celles-ci, mais également de simplifier les démarches réglementaires lors de l'achat, de la vente ou de la transmission.

Du fait des difficultés techniques que le SIA a rencontré lors de sa première année de déploiement, de nombreux chasseurs ont été entravés dans la création de leur compte personnel.

Suite aux interventions de la Fédération Nationale des Chasseurs, le Ministère de l'Intérieur a décidé de repousser la date limite de création de compte SIA au 31 décembre 2023.

Bien que cette date ait été repoussée, ne tardez pas à faire votre déclaration !

Nous avons déjà organisé plusieurs journées de permanence notamment avec la participation de la Préfecture et de l'OFB. D'autres dates vont être programmées en novembre et décembre 2023.

Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez vous rendre dans les points France Services ou demander à la Préfecture ou à la FDC 52.





Armurerie CHASSETIR 52

35 avenue de la République - 52100 Saint-Dizier
Tél. 03 25 56 58 23 - chassetir@orange.fr

ARMES : REMISE DE 10% - OPTIQUES : REMISE DE 15% - VÊTEMENTS : REMISE DE 15%
Offre valable pour les chasseurs âgés de moins de 25 ans ou lors des deux premières validations du permis de chasser sous présentation de la validation du permis de chasser 52.

ANIMAL TROUVÉ MORT OU BLESSÉ À LA SUITE D'UNE COLLISION, QUE FAIRE ?

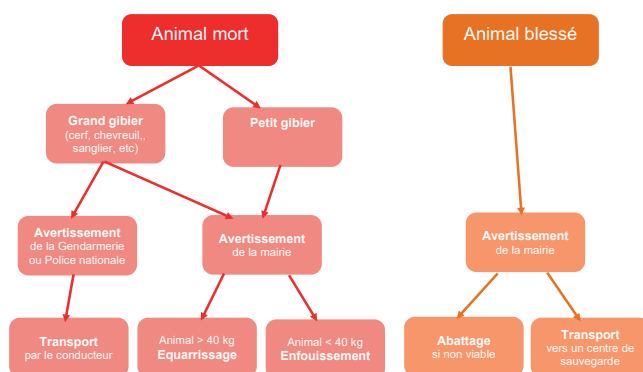
Le statut des animaux sauvages vivant en France est celui du bien n'appartenant à personne, au contraire de l'animal domestique. On qualifie la faune sauvage de res nullius ou chose sans maître. Nul ne peut donc en revendiquer la propriété en dehors de la personne qui, soit l'a mise à mort, soit l'a trouvée fortuitement, même sur une propriété qui ne lui appartient pas si elle justifie de sa présence légitime sur les lieux.

Cependant, la propriété de l'animal trouvé mort n'implique pas nécessairement son entrée en possession par l'auteur de la découverte, c'est le cas lors d'une collision.

Les animaux tués à la suite d'une collision accidentelle avec un véhicule sont enlevés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en matière d'équarrissage.

Le conducteur du véhicule à l'origine de l'accident ne peut être poursuivi pour chasse avec un moyen

prohibé car il s'agit d'un cas de force majeure (article 121-3 du code pénal). Il ne peut pour autant se voir remettre l'animal tué lors de la collision, le véhicule constituant un moyen prohibé sauf s'il s'agit d'un grand gibier (cerf, chevreuil, sanglier, chamois, mouflon, daim, isard). Dans ce dernier cas, le gibier tué accidentellement peut, en exécution de l'article L; 424-9 CE, être transporté sous la réserve exposée ci-dessous.



Conduite à tenir :

S'il s'agit d'un grand gibier, l'automobiliste désirant le transporter doit impérativement prévenir les services de la Gendarmerie ou de la Police nationale.

S'il ne souhaite pas le transporter, il doit avertir les services de la commune sur laquelle la collision a eu lieu. En effet c'est au maire que revient la charge d'aviser la société d'équarrissage dans les 12 heures suivant la collision en exécution des articles L.226 – 5 et L.226 – 6 du code rural. Si l'animal pèse moins de 40 kg, il peut être simplement enterré.

Si l'animal n'est que blessé, le maire n'en est pas moins avisé afin qu'il puisse, pour préserver la sécurité publique dont il a la charge sur sa commune, faire abattre l'animal (article L.2212-2 5° du code général des collectivités territoriales). Le maire peut à

cet effet requérir les services d'un agent assermenté (garde champêtre, lieutenant de louveterie, garde particulier, agent de l'OFB...) ou même d'un simple particulier disposant d'un permis de chasser validé (validation délivrée par la FDC et titulaire d'une assurance chasse) et ayant une arme à feu légalement détenue (compte SIA) afin de faire cesser le trouble au plus vite. Autre possibilité, la mairie peut faire transporter l'animal blessé (et viable) vers un centre de sauvetage, s'il en existe un à proximité.

S'il s'agit d'un petit gibier, l'automobiliste n'a pas l'autorisation de le transporter. Il doit signaler l'animal mort ou blessé à la mairie de la commune concernée.

Le maire devra faire en sorte de faire enlever l'animal de la voie publique ou de l'enfourir.

BILAN DES ACCIDENTS-INCIDENTS DE CHASSE 2022/2023

Le bilan annuel (saison 2022-2023) de l'accidentologie à la chasse a été présenté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage (CNCFS) le 7 juillet 2023.

Ce bilan fait état d'un nombre d'accidents mortels en baisse, avec 6 décès constatés (chiffre historiquement le plus bas relevé) contre 8 la saison dernière. Les 6 victimes étaient des chasseurs. Il fait également état d'un nombre d'accidents en baisse, avec 78 accidents constatés contre 90 la saison dernière (un accident est défini par toute blessure corporelle survenue par arme à feu dans le cadre d'une action de chasse).

Il montre enfin une baisse du nombre d'incidents, à 84 contre 104 la saison dernière (un incident est défini par une situation relevée susceptible d'avoir mis en danger les personnes ou les biens). Les incidents les plus fréquemment relevés concernent les tirs en direction d'habitations, de véhicules ou d'animaux domestiques. Ils révèlent quasi systématiquement un manquement aux règles essentielles de sécurité à la chasse.

Ces chiffres s'inscrivent dans la tendance des vingt dernières années, qui se caractérisent par une baisse de 80% des accidents mortels et de 62% des accidents.

Dans le même temps, il est à noter une augmentation très forte des prélèvements de grand gibier (avec plus de 1 500 000 animaux prélevés, dont 800 000 sangliers, soit une augmentation de plus de 50% en 20 ans), qui constituent le mode de chasse le plus accidentogène.

Les efforts réalisés depuis deux décennies par les chasseurs (évolution des pratiques, vigilance accrue), par les fédérations (formations, sensibilisations, contrôles), par leurs partenaires (dialogue autour des enjeux de sécurité), par l'Etat et l'OFB (examen du permis de chasser, contrôle, supports de communication, évolutions législatives et réglementaires récentes, plan sécurité à la chasse en cours de déploiement) semblent avoir un effet durable sur l'accidentologie à la chasse.

Ces efforts méritent d'être poursuivis, dans l'objectif de se rapprocher toujours plus du zéro accident de chasse. Il est toutefois nécessaire de rester prudent dans la mesure où, avec cette baisse, les effets des efforts sont susceptibles de se traduire de moins en moins directement dans les chiffres.

Communiqué de presse OFB

ALCOOL À LA CHASSE, UNE QUESTION D'ACTUALITÉ

Un décret a été signé le 16 septembre dernier au niveau national par le Ministère concernant l'alcool à la chasse sans que les Fédérations n'en soient informées. Nous souhaitons vous apporter les précisions que nous a transmises la Fédération Nationale.

Le gouvernement a pris un décret interdisant de se trouver en état d'ivresse manifeste à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction ou en étant porteur d'une arme à feu ou d'un arc.

La personne se trouvant en état d'ivresse manifeste en action de chasse risque 1 500 € d'amende.

Cette notion est déjà connue via le code de la santé publique qui interdit « l'état d'ivresse sur la voie publique ». Il s'agit d'une personne ayant visiblement des soucis d'équilibre, de parole ou de compréhension dus à l'alcool. Les agents contrôleurs peuvent être amenés à établir une procédure pour ces faits.

Restons vigilants en action de chasse.

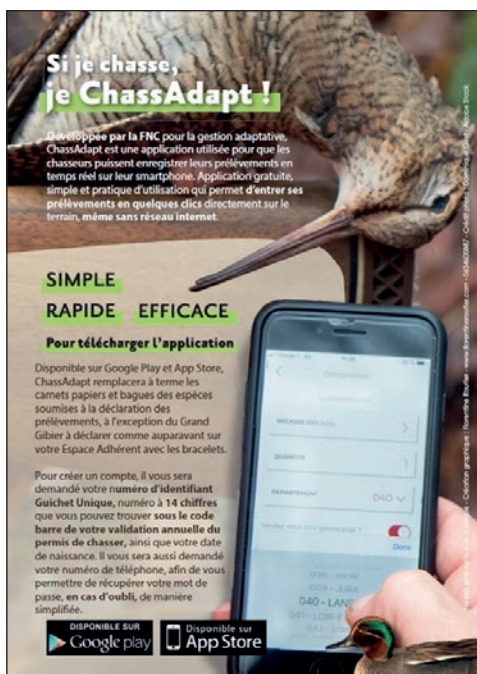
ENQUÊTE NATIONALE : CHASSEURS À VOS SMARTPHONES !

La connaissance est un élément fondamental pour assurer la gestion et la préservation des espèces et des pratiques cynégétiques. La donnée issue des chasseurs est une source d'informations non négligeable qui peut fournir des renseignements sur la chasse et ses prélèvements.

La dernière enquête datant de 2013, il était nécessaire de relancer et surtout d'actualiser les données. Il est révolu le temps des sondages qui ne représentent qu'une infime partie du réseau, qui sont chronophages pour les enquêteurs et les contributeurs, et qui parfois sont mis à rude épreuve scientifique.

Comment contribuer ?

Rien de plus simple, sur votre smartphone l'application **ChasseAdapt** sera votre outil de collecte. Si vous n'avez pas encore ChasseAdapt, cette application est disponible gratuitement dans le Google play ou dans l'Apple store. Votre inscription nécessite uniquement votre date de naissance et votre identifiant guichet unique présent sur votre validation annuelle ; ceci signifie que seuls les chasseurs titulaires d'une validation en cours pourront y contribuer.



Si je chasse, je ChasseAdapt !

Developpée par la FNC pour la gestion adaptative, ChasseAdapt est une application utilisée pour que les chasseurs puissent enregistrer leurs prélèvements en temps réel sur leur smartphone. Application gratuite, simple et pratique d'utilisation qui permet d'entrer ses prélèvements en quelques clics directement sur le terrain, même sans réseau internet.

SIMPLE RAPIDE EFFICACE

Pour télécharger l'application

Disponible sur Google Play et App Store, ChasseAdapt remplacera à terme les carnets papiers et bagues des espèces soumises à la déclaration des prélèvements, à l'exception du Grand Gibier à déclarer comme auparavant sur votre Espace Adhérent avec les bracelets.

Pour créer un compte, il vous sera demandé votre numéro d'identifiant Guichet Unique, numéro à 14 chiffres que vous pouvez trouver sous le code barre de votre validation annuelle du permis de chasser, ainsi que votre date de naissance. Il vous sera aussi demandé votre numéro de téléphone, afin de vous permettre de récupérer votre mot de passe, en cas d'oubli, de manière simplifiée.

DISPONIBLE SUR Google play

DISPONIBLE SUR App Store



Enquête Nationale
sur les prélèvements de chasse :

Rejoignez **ChasseAdapt** pour une gestion durable de la faune sauvage !

Pourquoi participer à cette enquête ?

- Des données essentielles pour la défense de la chasse.
- Cette enquête est un outil scientifique pour la promotion, la communication, la transparence et la défense de la chasse.
- La connaissance des prélèvements cynégétiques, pilier de la gestion durable des espèces chassées.
- Cette enquête est individualisée via l'outil moderne ChasseAdapt.
- Cette enquête n'est pas un outil de contrôle et les données restent anonymes.
- Quelles espèces chassables concernées ? **ABSOLUMENT TOUTES.**
- Déclarez tous vos prélèvements dès maintenant et en temps réel.

A partir de maintenant et pour la saison de chasse 2023/2024, chaque chasseur pourra y renseigner ses prélèvements au jour le jour quelle que soit l'espèce prélevée. Les informations récoltées sont toutes anonymes et ne font l'objet d'aucun dispositif de contrôle. Pour ce dernier point, pensez à respecter les règlements intérieurs de vos ACCA, les plans de gestion cynégétique de votre département et notamment la caille, le Prélèvement Maximum Autorisé (PMA bécasse) si vous avez opté pour le carnet dématérialisé. En fin de saison, chaque participant recevra le bilan annuel de sa saisie de données. Les données collectées seront analysées par la Fédération Nationale des Chasseurs, dans l'objectif de mieux connaître et de mieux faire connaître la chasse en France. En effet, ces résultats seront utilisés dans un but de communication et de transparence pour la défense de la chasse française.

Nous comptons sur la participation de tous les chasseurs haut-marnais !

PLUS NOUS SOMMES NOMBREUX, PLUS NOUS SERONS FORTS

Vous traquez avec des chiens courants ? De race ? Ou des chiens de pays ? De grand pied ? Ou au contraire qui ne poussent pas trop ? Ou bien tout simplement vous aimez les chiens qui animent nos battues ? Peu importe la raison ! Pourquoi ne rejoindriez-vous pas la plus grande Association Cynégétique Spécialisée de France (13 000 adhérents, 70 représentations départementales) ?

Nos chiens sont tout à la fois nos emblèmes, nos ambassadeurs et notre raison de chasser.

Certaines de nos races sont très anciennes, d'aucunes remontent sans doute à l'époque gallo-romaine, presque toutes datent du moyen âge.

Il a fallu des générations de chasseurs obstinés pour nous les transmettre telles que nous les connaissons aujourd'hui.

A cet égard, ils font partie intégrante de notre patrimoine cynégétique, et méritent sans nul doute tous nos efforts.

Qui plus est, ils véhiculent un capital sympathie indéniable vis-à-vis du grand public. Ils attirent vers nous des regards plus conciliants, moins agressifs, c'est certain

Et puis, la FACCC, c'est aussi :

- Une publication trimestrielle de grande qualité
- Une solide assistance et protection juridique, pour le cas où votre responsabilité civile serait gravement engagée à cause de vos chiens en action de chasse.

**FÉDÉRATION SITE DES ASSOCIATIONS
DE CHASSEURS AUX CHIENS COURANTS**



*Rejoignez dès aujourd'hui
nos 13 000 adhérents !*



- Choisissez votre département de rattachement**
parmi nos 70 délégations départementales
AFACCC (Association Française pour l'Avenir
de la Chasse aux Chiens Courants)
- Adhérer en remplissant notre formulaire en ligne**
sur notre site internet www.faccc.fr ou en contactant nos
services : 2 rue de la Croix de Fer 39240 ARINTHOD
03.84.48.02.43 - faccc.secretaire@orange.fr
- Bénéficiez de vos avantages exclusifs :**
 - Abonnement à la revue *Chien Courant*, un trimestriel réalisé exclusivement par des bénévoles passionnés
 - Accès à votre service d'assistance et de protection juridique dédié et aux conseils de notre juriste FACCC
 - Participation aux épreuves et concours FACCC, manifestations grandeur nature de démonstrations de chasse dans une atmosphère de partage et de convivialité
 - Remises commerciales et avantages avec nos partenaires locaux et nationaux




Ensemble, soutenons la chasse aux chiens courants & tous les autres modes de chasse au sein de la plus grande association cynégétique spécialisée française



Offre spéciale Adhérents FACCC

Gilet de protection des chiens de chasse

Commandez dès aujourd'hui le gilet de protection
TESTÉ ET APPROUVÉ PAR LA FACCC !

Caractéristiques techniques :

- Anti perforation
- Anti déchirure
- Imperméable
- Couche respirante
- Signifiante
- Bandes réfléchissantes
- Taille réglable 2 positions
- Passage collier
- Anti UV
- Tissu extérieur CORDURA structure RSTOP
- 1 couche aluminium + 40 couches DYNEMA
- Couleur jaune fluo

Tarif exceptionnel

140 € + 8 € (prix de port & livraison)

soit 148 € le gilet

Règlement à la commande

Tailles existantes :

T60/T65/T70 : Alsagelot, Petit Bleu, Griffon bleu, Fauve de Bretagne, Porcelaine, Briquet vendéen...

T75/T80 : Grand Bleu, Grand Gascon, Grand Vendéen, Nivernais, Angles français...

Taille	Tour de poitrine	Tour de cou	Longueur
60	60 cm	35 + 45 cm	51 cm
65	65 cm	39 + 45 cm	56 cm
70	70 cm	41 + 47 cm	60 cm
75	75 cm	45 + 51 cm	64 cm
80	80 cm	48 + 45 cm	68 cm



Commande à passer uniquement auprès de votre
AFACCC départementale

- De réelles opportunités pour l'achat de matériels indispensables à notre activité. Chaque année, notre équipe nationale sélectionne des produits que nous négocions à grande échelle.

Si vous souhaitez nous rejoindre :

AFACCC 52/88 :

- Président : Yves Lombard
06 07 90 08 63 - famillelombard@wanadoo.fr
 - Secrétaire : Mélissandre Damideaux
06 75 90 34 26 - damideaux.mel@gmail.com
 - Trésorier : Dominique Lacroix
03 26 73 26 81 - dlacsb@orange.fr
 - Vice-président : Christian Damideaux
06 80 16 09 86 - damideaux.c@gmail.com
 - Contact département 88 : Eric Labreuche
06 08 87 61 74 - labreuche.eric@orange.fr
- Ou notre site internet national : www.faccc.fr

**Un exemple d'offre de produits
réservés à nos adhérents :**

PESTE PORCINE AFRICAINE MESURES DE BIOSÉCURITÉ

Recommandées dans la pratique de la chasse



- Utilisez des vêtements et des chaussures dédiés à la pratique de la chasse, lavez les fréquemment.



- Nettoyez vos chaussures ou vos bottes et votre matériel, à l'eau savonneuse après la chasse.



- Nettoyez fréquemment la voiture servant à parcourir les chemins de terre et à transporter les animaux tués à la chasse.



Ne pénétrez pas dans un élevage de porcs ou de sangliers dans les 48h après la chasse et n'y laissez pas entrer votre chien ou votre véhicule.

Vous accueillez un chasseur habitant ou passant à proximité d'une zone infectée



Anticipez son arrivée en lui demandant de respecter les mesures suivantes :



- Attendre 48h entre une chasse près d'une zone infectée et la chasse dans laquelle il est accueilli.



- Ne pas utiliser ses chiens à la chasse.
- Laisser son véhicule stationné en dehors des zones forestières.
- Utiliser les véhicules des chasseurs locaux.

Quand déclencher une alerte ?

Vous constatez des mortalités anormales de sangliers (autre que collision).

Vous rencontrez des sangliers présentant des comportements liés à une forte fièvre : faiblesse, recherche de points d'eau...

Signalez sans délai toute mortalité anormale à vos interlocuteurs SAGIR



NETTOYAGE

Le virus est éliminé en grande partie par l'eau savonneuse à condition de respecter certaines règles.

- Bottes, chaussures, matériel : enlevez minutieusement la terre, la boue et le sang en frottant correctement à l'aide d'une brosse et d'eau savonneuse dans une baignoire.
- Vêtements : les passer en machine à laver.
- Voiture : la passer en station de lavage automatique.

ASTUCE

Vous pouvez utiliser au choix :

- un lave-bottes
- un nettoyeur haute pression (Kärcher®)
- une baignoire, une brosse et du savon



DÉSINFECTION

- Dans les zones proches de cas de PPA.
- Après nettoyage, pulvérisez un produit virucide pour compléter la désinfection : eau de Javel, soude caustique ou produits vétérinaires spécifiques.

Fédération Départementale des Chasseurs

**FEDERATION DES CHASSEURS
de la HAUTE-MARNE**

16 rue des Frères Parisot - BP 137
52004 CHAUMONT Cedex
Tél : 03 25 03 60 60
www.fdc52.fr

Service Départemental de l'OFB

9 Rue de la Maladière

52000 Chaumont

Tel : 03 52 18 02 10

Tel urgence : 06 99 51 01 07

UN CERF POUR VALENTIN

Le 7 janvier 2023, Valentin Parisot résidant à Sommermont, parrainé en chasse accompagnée par son père Jean-Marc, a tiré un cerf de 188 kg dans les bois de Bailly aux Forges.

Pour sa saison de chasse accompagnée (2022/2023), il s'est offert un joli tableau : 3 chevreuils, 1 sanglier de 103 kg et en prime ce cervidé de 12 cors.

Une immense joie submerge Valentin. Ces actions avec son père resteront mémorables.

Le permis de chasser acquis en juin 2023, souhaitons à Valentin une belle saison 2023/2024, tout en respectant naturellement les mesures de sécurité avec acuité.



MON PREMIER SANGLIER



Titulaire du permis de chasser depuis le mois de septembre dernier, dimanche 5 novembre, j'ai prélevé un beau sanglier mâle de 94 kg aux alentours de Froncles.

Il est passé à 30 mètres de moi sans faire de bruit. J'ai épaulé, tiré et le sanglier est tombé net.

J'étais fier de moi.

Je remercie tous les chasseurs de l'équipe. Cette journée restera mémorable.

Léo 17 ans

QUAND SONNE L'HEURE DE LA RETRAITE

Lors de la réunion UNUCR 52 en octobre 2022, Claude Berkane nous informe que M. Thierry Angebault adjudicataire de la chasse Mautaubert-Montavoir en Forêt Domaniale à Auberive, demande un ou plusieurs conducteurs pour assurer les recherches qu'il aurait les jours de battues.

Une journée de chasse est offerte à tout conducteur acceptant et un calendrier de ces journées est élaboré et tenu par Isabelle pendant toute la saison. Je suis l'un des conducteurs intéressés par la proposition.

Le 31 janvier, je suis au rendez-vous à 7h30 après les salutations, présentations, un petit café, le tirage au sort des postes, des consignes de tirs et de sécurité, nous voilà chacun à notre place.

Dans la matinée, je vois quelques chevreuils, trop loin pour moi. En même temps, j'entends des tirs dans plusieurs directions puis la fin de traque est sonnée vers 11h45.

Je suis attendu au parking, un chasseur m'explique qu'un faon est tué et une biche est blessée. Elle fait partie d'une harde de 7 animaux. Ils courent dans une pâture pendant 800 m environ puis 6 animaux partent à droite et 1 vers la gauche.

Nous décidons de nous restaurer puis de faire la recherche.

A 14h00, Havane, ma chienne, déjà très âgée et moi repartons sur les lieux indiqués. Une clôture bloque le passage, je rampe sous les fils. Aussitôt, Havane prend la piste. Quelques gouttes de sang et des empreintes me montrent qu'Havane suit la bonne voie et prend la piste de gauche.

Au bout d'un kilomètre, elle entre dans un bois et nous revoilà face à la clôture. Elle continue, je la suis au GPS 300 m puis 500 m, je cours, cours. Aïe, la route d'Auberive, j'entends un coup de frein de camion, il klaxonne, nous sommes en plein côteau. Elle est au milieu de voitures, je la remets en longe, elle boite un peu. Je salue les automobilistes.

Je connais très bien la forêt donc je reprends une route forestière, mais la piste nous ramène à la route. Il commence à faire nuit, Havane est très fatiguée, et nous avons plusieurs kilomètres pour revenir à la voiture. Alors, après réflexion, je décide d'arrêter pour ce soir et de reprendre demain lorsque la blessure de la biche sera froide.

Le lendemain, Havane ne va pas mieux, je demande à ma fille de m'accompagner avec Paco son chien de 5 ans. Je les emmène directement à l'Anshuss. Paco prend très vite la voie, il passe sur mes papiers laissés la veille, il arrive sur le dernier et continue : 300 m, 500 m, il tourne, il est perdu. Mince, il tombe sur une grande bauge de sangliers toute fraîche.



Emmanuelle fait ses arrières sur 100 m, Paco reprend la voie dans un gros fossé, une biche se lève, nous regarde. Il fait ferme, elle se tourne, elle boite : c'est notre bête. Impossible de tirer, la biche part de nouveau du côté de la route, Emmanuelle rattache Paco. Malgré la longe, Paco suit, tourne, reviens, repart.....plus rien. La bête doit être légèrement blessée à la patte, la blessure n'est pas mortelle.

Cette recherche signe la retraite de Havane. Peu de temps après, elle me retrouve un chevreuil pour sa grande finale. Bravo Havane.

Puisque Havane s'arrête et vu mon âge avancé, je décide avec tristesse de cesser la recherche après plus de 20 ans de services.

Je remercie tous mes collègues UNUCR et vous, chasseurs, de m'avoir fait confiance.

Amicalement en Saint Hubert

Patrick Bellot
Conducteur agréé

CARRÉ DE SANGLIER A L'ORANGE



Ingédients 2 pers

Pour le sanglier :

- ⊗ 1 carré de sanglier
- ⊗ 1 branche de romarin
- ⊗ 3 gousses d'ail
- ⊗ 1 botte de fenouil séché
- ⊗ 1 orange
- ⊗ Beurre, huile, sel et poivre

Pour la panure :

- ⊗ 1 blanc d'œuf
- ⊗ 4 branches de romarin
- ⊗ Le zeste d'une orange
- ⊗ 2 cuillères à café de poivre
- ⊗ 1 cuillère à café de sel

Pour la sauce maltaise :

- ⊗ 3 jaunes d'œufs
- ⊗ 100 g de beurre clarifié
- ⊗ 1 citron
- ⊗ 1 orange
- ⊗ Sel et poivre

INSTRUCTIONS

Faites chauffer une poêle, ajoutez un filet d'huile et faites rôtir le carré de sanglier quelques minutes. Ajoutez du beurre, une branche de romarin et 3 gousses d'ail et prolongez la cuisson jusqu'à ce que le filet soit bien doré. Laissez reposer sur une grille.

Préparez la sauce maltaise : Pesez les jaunes d'œufs, ajoutez la même quantité d'eau froide, salez et fouettez l'ensemble pour obtenir une consistance mousseuse. Faites cuire cette préparation au bain-marie en fouettant énergiquement jusqu'à ce que le mélange s'épaississe. Ajoutez le jus et le zeste de citron ainsi que le jus d'orange. Versez le beurre clarifié progressivement en mélangeant comme pour réaliser une mayonnaise. Faites chauffer et réduire le jus d'orange jusqu'à l'obtention d'un caramel. Laissez tempérer et ajoutez-le délicatement à la sauce.

Fouettez le blanc d'œuf en neige, badigeonnez le carré de sanglier avec. Hachez le romarin et le zeste d'orange très finement. Ajoutez le poivre et le sel et couvrez le carré de cette préparation.

Préchauffez le four à 180°C. Déposez le carré sur les branches de fenouil et des tranches d'orange. Piquez le carré avec une sonde et enfournez jusqu'à ce que la température interne atteigne 55°C. Laissez reposer hors du feu jusqu'à ce que la température monte à 60°C.

Découpez le carré en tronçons et servez-le avec la sauce maltaise et les tranches d'orange cuites au four.

Recette de Renards Gourmets
pour Je cuisine du gibier

DATES À RETENIR

Du 4 au 19 décembre : CLC 2ème attribution SAI

26 décembre : Fermeture des bureaux de la FDC 52

10 mars : Date limite pour saisir les demandes de plan de chasse chevreuil, cerf et sanglier sur l'Espace Adhérent de la FDC 52

10 mars : Date limite pour saisir les tableaux de chasse petit et grand gibier, les prélèvements d'animaux nuisibles sur l'Espace Adhérent de la FDC 52

10 mars : Date limite pour saisir, si modification, vos parcelles de plan de chasse sur "Espace Adhérent saisie des parcelles et votes" de la FDC 52

Du 22 au 25 mars : Salon de la Chasse et de la Faune Sauvage à Mantes la Jolie

Semaines 15-16 en avril 2024 : réunions de pré-AG

Du 19 au 22 avril : Assemblée Générale de la Fédération des Chasseurs dématérialisée

18 et 19 mai : "Chasse et Nature en Fête" au Château de Joinville

ERRATUM CARNET DE L'OUVERTURE

Une erreur s'est glissée dans le carnet de l'ouverture 2023/2024.

Page 6, le n° de téléphone de Damien Didon conducteur UNUCR est le 06.32.62.15.44.

CENTRE D'AUDITION FAHYS

Audioprothésiste diplômé d'Etat

PROTECTIONS AUDITIVES SUR-MESURE

Remise de 10% accordée sur certains modèles sur présentation de la validation du permis de chasser 52

« POINT SANTE »
30 Route de Dijon
52200 SAINTS-GEOSMES
Tel. 03.25.88.05.55

6 Place de la Résistance
52000 CHAUMONT
Tel. 03.25.01.90.60



Lundi de 14h00 à 18h30

Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30

BULLETIN D'ABONNEMENT POUR UN AN (4 NUMÉROS)

Nom

Prénom

Adresse

Ci-joint un règlement de 4 € par ☐ chèque postal ☐ chèque bancaire

A

Le

Fédération des Chasseurs
de la Haute-Marne
16, rue des frères Parisot BP 40137
52004 Chaumont Cedex

Signature,



OFFRE 1^{ER} PERMIS





ALCEDO LANGRES
Rue Louis Lepitre
52200 LANGRES
03 25 90 01 16

Vous venez d'obtenir votre permis de chasse ?
Pour tout achat d'une arme neuve, nous vous offrons:

1 Fourreau + 1 boîte de cartouche Alcedo
+ 1 kit de nettoyage + 1 Gilet Fluo + 1 Porte Permis

PAYEZ VOTRE PREMIER FUSIL EN 4 X SANS FRAIS !

-15% MUNITIONS OFFRE PREMIER PERMIS Gamme de Cartouches ALCEDO (max 150 cartouches - hors pack pigeon) (hors promotions - offre valable jusqu'au 31/12/2018 et réservée aux clients sans frais de permis)	-15% CHAUSSANT & ACCESSOIRES OFFRE PREMIER PERMIS Bottes, chausures, chaussettes chaussons, guêtres, accessoires (hors promotions - offre valable jusqu'au 31/12/2018 et réservée aux clients sans frais de permis)	-20% VÊTEMENTS OFFRE PREMIER PERMIS Pantalons, cuissards, vestes gilets, casquettes (hors promotions - offre valable jusqu'au 31/12/2018 et réservée aux clients sans frais de permis)
---	---	--



ARMURERIE LAURAIN MEUNIER

Magasin - Atelier de réparation - Stand de Tir

14 place de l'hôtel de ville 52220 Montier en Der • 03 25 04 25 39



Retrouver nos armes sur notre site internet
→ www.armurerie-laurain-meunier.fr



TARIF SPÉCIAL
MUNITIONS
TOUS CHASSEURS

-15%

À PARTIR DE
3 BOÎTES
ACHETÉES

Pour l'achat d'une arme, "PACK NOUVEAUX CHASSEURS" comprenant

1 housse + 1 bretelle + 1 nécessaire de nettoyage + un bon d'achat de 50 €

Offre incluant le réglage et la mise en conformité de l'arme

Offre valable uniquement pour les nouveaux permis de chasse sur présentation de la validation du permis de chasser

COBEVIM

Votre PARTENAIRE CHASSE en HAUTE-MARNE

CROQUETTES





*Tarifs par palette

CRUD / GOUDRON




ATTRACTANT

NOUVEAU !
ATTRACTANT SAIGLER

Blackvit 500g



Magasin

RN19 - 52800 FOULAIN
03 25 31 13 64
contact@cobevim.com

@ Vente en ligne

www.cobevim-boutique.fr



des PRIX, du CHOIX,
des CONSEILS !

Nous vous proposons également : SEL - AGRAINIER - PIEGES - CHENIL - GRILLAGE
EQUIPEMENTS CLÔTURE - PORTE-GIBIER - CHAISE DE TIR - PRODUITS D'HYGIENE ...